



# académie

## bulletin académique spécial

orientation et affectation dans le second degré  
rentrée scolaire 2009



**n° 211**  
du 23 mars 2009

# SOMMAIRE

## 1<sup>ère</sup> PARTIE - LES TEXTES

<b>Circulaire académique</b>	
○ L'orientation et l'affectation dans le second degré - Préparation de la rentrée 2009	<b>1</b>
<b>Orientation en collège et lycée</b>	
○ Orientation fin de 6 <sup>ème</sup> ○ Orientation fin de 4 <sup>ème</sup> ○ Orientation fin de 3 <sup>ème</sup> ○ Orientation fin de 2 <sup>nde</sup> ○ Procédure d'appel ○ Règles de passage hors procédure d'appel ○ Retour en formation initiale	<b>7</b>
<b>Affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nde</sup> GT</b>	
○ Affectation « Dispositions communes » ○ Affectation en 2 <sup>nde</sup> professionnelle et 1 <sup>ère</sup> année de CAP ○ Affectation en 2 <sup>nde</sup> générale et technologique ○ Dérogation de secteur pour l'entrée en 2GT ○ 2 <sup>nde</sup> à recrutement particulier - 2 <sup>nde</sup> spécifique hôtellerie - 2 <sup>nde</sup> internationale - 2 <sup>nde</sup> franco allemande - 2 <sup>nde</sup> spécifique musique  ○ Contrôle médical en vue de l'orientation ○ Consignes pour les élèves originaires d'une autre académie - Post 3 <sup>ème</sup>	<b>14</b>
<b>Affectation en 1<sup>ère</sup> technologique / d'adaptation et 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>	
○ Recrutement en 1 <sup>ère</sup> technologique / d'adaptation et 1 <sup>ère</sup> professionnelle ○ Consignes pour les élèves originaires d'une autre académie - Post BEP	<b>30</b>
<b>Calendrier des procédures</b>	
○ Calendrier fin de 6 <sup>ème</sup> /4 <sup>ème</sup> ○ Calendrier fin de 3 <sup>ème</sup> /2 <sup>nde</sup> ○ Calendrier après le BEP CAP	<b>36</b>

## 2<sup>ème</sup> PARTIE - LES DOSSIERS D'ORIENTATION ET D'AFFECTION

○ Dossier d'orientation fin de 6 <sup>ème</sup>	39
○ Dossier d'orientation fin de 4 <sup>ème</sup>	41
○ Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3 <sup>ème</sup>	43
○ Dossier d'orientation et d'affectation fin de 2 <sup>nde</sup>	49
○ Post-BEP : fiche de candidature	55

## 3<sup>ème</sup> PARTIE - LES ANNEXES

○ La démarche de projet vers la voie professionnelle ( <i>déjà diffusé en décembre 2008</i> )	56
○ Fiche-navette « MINI-STAGES en LP »	59
○ Fiche évaluation de la démarche de projet	61
○ Grille des compétences observées	62
○ Fiche pour le Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation – post 3 <sup>ème</sup>	63
○ Fiche de demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2 <sup>nde</sup> GT	65
○ Fiches contrôle médical en vue de l'orientation	67
○ Fiche pour le Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation – post BEP	70
○ Post-BEP : vivier prioritaire pour le bac professionnel	72
○ Dossier retour en formation initiale	77
○ Textes réglementaires	81

## L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRE - RENTREE SCOLAIRE 2009

Destinataires : MM. les inspecteurs d'académie, directeurs des services  
départementaux de l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR  
Madame et Messieurs les IEN-IO  
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Réf. : Courrier du 6 mars 2009

Affaire suivie par :

Michel RICHARD - Tél. 04 42 91 70 15

Fax : 04 42 91 70 14

Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005 qui vise à élever le niveau de formation de tous les élèves, le système éducatif se voit fixé comme objectifs généraux de :

- qualifier 100 % des jeunes à un niveau V minimum,
- conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat,
- permettre à 50 % d'entre eux d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur.

La rénovation de la voie professionnelle qui prendra effet à la rentrée scolaire 2009 a pour ambition de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Le bilan de l'orientation et de l'affectation pour l'année scolaire écoulée fait apparaître des progrès significatifs à l'issue de la 3<sup>ème</sup> et de la 2<sup>nde</sup>. Les résultats obtenus sont encourageants et méritent d'être confortés, en tenant compte des priorités académiques suivantes :

### 1. AU COLLÈGE

#### 1.1. Conforter les progrès réalisés dans l'orientation des élèves à l'issue de la 3<sup>ème</sup> vers les voies professionnelle, générale et technologique.

Les trois dernières années se caractérisent par un accroissement du taux d'orientation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique (2006 → 56,7 % ; 2008 → 57,6 %), avec cependant des variations importantes selon les départements. Celui de l'orientation vers la voie professionnelle après une forte progression en 2006, se maintient autour de 37 %. A contrario, le redoublement connaît une baisse régulière au cours de cette même période.

Il convient par conséquent de conforter et si possible d'améliorer ces évolutions positives, notamment en ce qui concerne l'orientation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique. Bien entendu, chaque établissement doit tenir compte du contexte scolaire et socio-économique de son bassin de formation, afin de pouvoir se fixer des marges de progrès réalistes.

## **1.2. Informer de façon systématique les élèves, les familles et les enseignants sur la mise en place de la rénovation de la voie professionnelle à la prochaine rentrée scolaire.**

La rénovation de la voie professionnelle sera effective à la rentrée scolaire 2009. Elle permettra d'offrir aux élèves deux voies d'égale dignité et d'égale durée débouchant sur le baccalauréat : la voie professionnelle et la voie générale et technologique. La généralisation du baccalauréat professionnel 3 ans vise à élever le niveau de qualification des jeunes en permettant à un plus grand nombre d'entre eux d'accéder au niveau IV de formation, de favoriser les poursuites d'études au niveau III et d'améliorer l'insertion professionnelle en répondant mieux aux besoins de l'économie. Conformément à ma note de service du 26 janvier 2009, je vous rappelle qu'un effort particulier doit être fait pour donner au plus tôt aux élèves, aux familles et aux enseignants, une information objective et la plus précise possible sur l'organisation générale, les passerelles et les dispositifs d'accompagnement personnalisé de la voie professionnelle. Dans un second temps et dès qu'elle sera validée par les instances académiques, vous veillerez à communiquer de façon systématique à toutes les familles l'offre de formation des établissements publics et privés sous-contrat. Une telle information est primordiale si l'on souhaite que chacun puisse décider en connaissance de cause des choix d'orientation de fin d'année scolaire. Au niveau de chaque bassin de formation et en relation étroite avec les chefs d'établissement, les services d'information et d'orientation contribueront de façon prioritaire à l'organisation et à la mise en œuvre de cette information, en s'appuyant sur les supports de communication du ministère et les documents de l'ONISEP réalisés à cet effet.

## **1.3. Tenir compte de la nouvelle organisation de la voie professionnelle dans l'orientation et l'affectation des élèves.**

- **Trois voies d'orientation après la 3<sup>ème</sup> pour la rentrée 2009 :**

Après examen des demandes de chaque famille, le chef d'établissement tenant compte de la proposition du conseil de classe, se prononcera sur l'une ou plusieurs voies d'orientation suivantes :

- la seconde générale et technologique ou les secondes à régime spécifique,
- la seconde professionnelle qui conduit au cycle en 3 ans du baccalauréat professionnel, ou au cycle en 2 ans des quatre BEP maintenus à la rentrée scolaire 2008,
- la première année du cycle en 2 ans préparant le CAP.

Les élèves obtenant une décision d'orientation positive pour la seconde professionnelle pourront se porter candidats à l'affectation sur l'un ou l'autre des cycles (baccalauréat professionnel ou BEP) ou sur les deux. En ce qui concerne **la seconde professionnelle conduisant au baccalauréat professionnel, j'attire votre attention sur le choix de la famille qui devra obligatoirement porter sur la spécialité du baccalauréat professionnel envisagé, qu'elle soit rattachée ou non à un champ professionnel.** L'affectation dans la voie professionnelle sera réalisée par l'inspecteur d'académie sous l'autorité du recteur, dans les spécialités demandées par les familles dans leurs vœux définitifs.

A l'issue de la seconde professionnelle, l'organisation en champs professionnels permet à l'élève soit de poursuivre dans la même spécialité, soit de modifier à l'intérieur de ce champ le choix de la spécialité du baccalauréat professionnel effectué à l'entrée. Dans tous les cas l'admission en première professionnelle sera accordée prioritairement aux élèves qui demandent à poursuivre leur formation dans la même spécialité du même établissement.

Après la seconde professionnelle les élèves ont également la possibilité dans le cadre du dispositif de passerelles de poursuivre leurs études en première technologique ou de demander à intégrer une préparation au CAP, après avis du conseil de classe et décision de l'inspecteur d'académie.

Je vous rappelle enfin que le cycle de 3 ans conduisant au baccalauréat professionnel constitue un parcours continu dans lequel de redoublement n'intervient qu'à la demande de la famille ou avec son accord. Par conséquent la fin de la seconde professionnelle ne constitue pas un palier d'orientation et il n'y a pas de procédure d'appel.

- **Préserver l'équilibre obtenu en 2008 dans l'accès des différents groupes d'élèves aux formations des voies professionnelle, générale et technologique.**

- **l'accès aux formations de la voie professionnelle :**

La seconde professionnelle s'adresse aux mêmes élèves que ceux qui les années antérieures étaient concernés par une décision d'orientation vers les formations conduisant en 2 ans au BEP. Ce sont pour ces mêmes élèves que l'on propose désormais un accès sans rupture au baccalauréat professionnel en 3 ans.

La formation au CAP dont l'offre sera progressivement développée, permet aux élèves souhaitant entrer rapidement dans la vie active, l'accès à un premier niveau de qualification.

Dans ces conditions les résultats de l'affectation dans la voie professionnelle devraient confirmer les priorités retenues dans le cadre de la politique académique. Je vous rappelle que ces priorités visent à obtenir des taux d'accès satisfaisants pour les groupes d'élèves les plus en difficulté. Ainsi en 2008, 88 % des demandes des 3<sup>ème</sup> SEGPA ont pu être satisfaites et 93 % des demandes des 3<sup>ème</sup> DP 6 heures. Les 3<sup>ème</sup> d'insertion ont vu leur taux d'accès progresser de près de 10 points soit 54 %, même si l'effort doit être poursuivi pour améliorer leurs conditions d'admission. Enfin les 3<sup>ème</sup> générales avec un taux d'accès de 78 % enregistrent une progression significative depuis ces deux dernières années.

- **L'affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique :**

Conformément aux objectifs fixés, le taux des élèves qui ont bénéficié de l'assouplissement de la carte scolaire a poursuivi sa progression en 2008 (2006 → 14 %, 2007 → 20 %, 2008 → 23 %).

Ces bons résultats doivent être confirmés en 2009 dans la limite des capacités d'accueil de chaque lycée et dans le respect des critères de priorité définis au niveau national.

Enfin dans le cadre des entretiens d'orientation du second trimestre organisés pour tous les élèves de 3<sup>ème</sup> et du dialogue qui sera poursuivi au cours du troisième trimestre, les élèves dont les capacités le permettent seront encouragés à faire le choix d'une seconde générale et technologique dans la perspective d'un parcours dans une filière scientifique ou technologique industrielle. Le choix des options à dominante scientifique et technologique notamment le couple ISI + ISP sera valorisé auprès des élèves et des familles.

#### **1.4. Veiller à une mise en œuvre satisfaisante de l'option DP 3 heures dans tous les collèges de l'académie.**

Si de façon générale les indicateurs académiques témoignent de progrès réels en termes d'hétérogénéité des élèves accueillis dans l'option DP 3 heures, d'implication d'équipes pédagogiques pluridisciplinaires et d'orientation à l'issue de la troisième, subsistent néanmoins des difficultés nécessitant d'être prises en considération.

La première concerne une proportion très marginale d'établissements qui réservent l'option DP 3 heures majoritairement à des élèves en difficulté, pré-orientés vers la voie professionnelle. Les collèges dans lesquels sont observées ces dérives majeures seront invités à revoir les modalités d'organisation de l'option DP 3 heures pour la rentrée scolaire suivante, la non-conformité aux objectifs définis par les textes nationaux pouvant conduire si nécessaire à sa fermeture.

La seconde porte sur des effectifs trop faibles, de moins de 10 élèves, liés semble-t-il à une attractivité insuffisante de l'option dans certains collèges. Elle concerne en 2008 près de 14 % des collèges de l'académie. Aussi un effort doit-il être fait pour valoriser l'option DP 3 heures auprès des élèves et des familles de la classe de 4<sup>ème</sup> afin de susciter la demande d'élèves motivés.

Enfin un approfondissement de la formation pédagogique des enseignants est nécessaire dans le domaine de la mobilisation, de l'acquisition et de l'évaluation des compétences dans les activités proposées aux élèves. Les corps d'inspection qui participent activement au suivi et à l'accompagnement des équipes pédagogiques, mettront en place des actions de formation pour répondre aux attentes des enseignants dans ce domaine. De plus les visites de collège seront

poursuivies dans une perspective d'évaluation, de recensement des besoins et d'aide aux équipes pédagogiques.

Enfin chaque bassin de formation est encouragé à mettre en place une commission de suivi de l'option DP 3 h pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et permettre la mutualisation des ressources locales notamment dans le cadre de la relation Ecole-Entreprise.

## **2. AU LYCÉE PROFESSIONNEL**

### **2.1. Créer les conditions pour permettre à tous les élèves admis dans la voie professionnelle de réussir leur parcours de formation.**

Encore trop d'élèves connaissent des difficultés d'adaptation en seconde professionnelle et en première année de CAP. Faute d'anticiper suffisamment la prise en charge de ces difficultés, il est fréquent de constater que des élèves se trouvent en situation d'échec et abandonnent leurs études dès la fin du premier trimestre. Les taux d'abandon, à l'origine de sorties du système éducatif sans qualification, sont encore aujourd'hui trop élevés.

L'ambition 3 du projet académique vise à tendre vers la disparition des sorties sans qualification. Je vous demande donc de mettre en place dès la rentrée scolaire, un dispositif d'accueil d'aide et de suivi des élèves les plus à même à connaître des difficultés : élèves issus de SEGPA, de 3<sup>ème</sup> d'insertion, élèves ayant plus d'un an de retard scolaire ou ayant rencontrés des difficultés en collège. Ce dispositif pourra s'appuyer sur les initiatives de liaison inter-cycles prises par les bassins de formation.

### **2.2. Organiser les poursuites d'études des élèves de BEP et de CAP dans le cadre de la voie professionnelle renouvelée.**

Après un diplôme de niveau V (CAP ou BEP), l'admission en première professionnelle ou première technologique est possible sur demande de la famille, après avis du conseil de classe, pour préparer une spécialité de baccalauréat professionnel ou technologique en cohérence avec celle du diplôme obtenu. La décision d'affectation est prise par l'inspecteur d'académie dans la limite des capacités d'accueil des formations demandées. A noter en 2009, la possibilité pour un élève ayant échoué à l'examen du BEP de poursuivre des études dans un baccalauréat professionnel en cohérence avec la spécialité demandée.

S'il y a lieu de favoriser les poursuites d'études vers un diplôme de niveau IV, il reste utile de rappeler de façon claire que le baccalauréat professionnel qui atteste un haut niveau de qualification, vise principalement l'insertion professionnelle. Par conséquent un élève de BEP (ou de seconde professionnelle conduisant à un baccalauréat professionnel) ayant l'ambition et les capacités à poursuivre ses études à un niveau III, doit être encouragé à préparer un baccalauréat technologique. Afin de favoriser leur réussite, il est vivement conseillé d'organiser un accueil spécifique des élèves admis en première d'adaptation et de prévoir un aménagement de la formation pour les élèves admis directement en première technologique.

### **2.3. Permettre aux bacheliers professionnels qui en ont les capacités d'accéder à une formation supérieure avec les meilleures chances de succès.**

Les bacheliers professionnels admis dans une STS peuvent rencontrer des difficultés d'adaptation pouvant se traduire par des taux d'abandon et d'échec non négligeables. Aussi l'admission des bacheliers professionnels ne peut-elle réussir que si l'établissement d'accueil se donne les moyens d'organiser un cursus adapté dans le cadre d'un véritable projet pédagogique.

### 3. AU LYCÉE

#### 3.1. Conforter les progrès réguliers constatés dans le passage en classe de première.

Les taux d'orientation en première générale et technologique se sont accrus de façon régulière : de 74 % en 2002 à près de 80 % en 2008. Cette tendance satisfaisante qui mérite d'être confortée, est liée à une baisse significative du taux de redoublement (2002 → 17,7 %, 2008 → 13,7 %) et des réorientations (2002 → 8,3 %, 2008 → 6,5 %).

De plus l'orientation vers les premières scientifiques et technologiques a évolué de façon positive et régulière au cours de ces 4 dernières années (2005 → 33,9 %, 2008 → 37,7 %). C'est l'orientation en 1<sup>ère</sup> S qui progresse le plus (+ 2,6 points), mais également en 1<sup>ère</sup> STI (+ 1,1 point).

Ces résultats satisfaisants dus à l'implication de tous dans l'accueil, l'accompagnement et la réussite des élèves de seconde méritent d'être soulignés. Je tiens par conséquent à remercier tous ceux qui ont contribué à ces progrès et vous engage à poursuivre dans cette direction dans l'intérêt du devenir de nos élèves.

Enfin je vous rappelle qu'à l'issue de la seconde générale et technologique les réorientations vers la voie professionnelle doivent être limitées. Elles concernent uniquement les élèves dont les familles en font la demande. Ces réorientations se feront généralement vers la seconde professionnelle ou la première année de CAP dans le cadre de la procédure d'affectation habituelle mise en œuvre avec l'aide de l'application AFFELNET. Cependant à l'issue d'une seconde (ou d'une première) générale et technologique, après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur peut autoriser l'élève à rejoindre une première professionnelle dans la limite des places restées vacantes après l'affectation des élèves de seconde professionnelle (cycle 3 ans du bac professionnel) et de terminale de BEP.

#### 3.2. Faire de l'orientation active vers l'université une démarche éducative, inscrite dans la durée.

La démarche d'orientation active constitue un élément essentiel du plan de réussite en licence. Je vous rappelle qu'il s'agit pour l'élève de bénéficier d'un avis et de conseils, à partir de son projet personnel, de son parcours scolaire et des exigences de la formation dans laquelle il souhaite s'inscrire.

##### - L'orientation active dès la classe de première :

Pour l'élève, cette démarche ne peut pas se contenter d'un simple avis, mais doit s'inscrire dans la durée de la première à la terminale, pour lui permettre d'approfondir la connaissance de la filière universitaire de son choix et éventuellement réorienter son projet initial vers des études plus adaptées à ses goûts et à ses compétences. Différentes étapes sont prévues pour cela : un premier dialogue par l'intranet, des rencontres individuelles ou collectives, des échanges dans le cadre de visioconférences, des entretiens d'orientation,...

Pour l'université, les informations recueillies lui donnent la possibilité non seulement de contribuer à la préparation des élèves à des choix raisonnés et éclairés, mais également d'anticiper l'accueil et l'accompagnement de l'étudiant au cours de la première année d'enseignement supérieur.

Dans tous les cas l'orientation active relève d'une logique d'information et de conseil et non de sélection. Par conséquent l'élève demeure libre de son choix final. Cela signifie qu'un élève qui maintiendrait son projet initial quels que soient les conseils reçus, sera inscrit dans la filière universitaire choisie.

Je vous demande par conséquent de rappeler aux élèves tout l'intérêt à participer à cette démarche éducative, en leur précisant à nouveau le calendrier qui doit être respecté. En effet :

- les élèves ont la possibilité de déposer sur le site académique ([www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr), rubrique : orientation) leur fiche projet d'études à l'université du **9 mars au 4 avril 2009**,
- les universités communiqueront leurs réponses aux élèves **entre le 10 mars et le 11 avril 2009**.

- **L'orientation active en classe de terminale :**

Je vous rappelle également qu'en 2008-2009, les élèves de terminale ont la possibilité de bénéficier de l'orientation active dans le cadre de la procédure « admission post-bac ». Les élèves font leur demande à partir du module orientation « sollicitée » au cours de la période du **20 janvier au 11 mars 2009**, la réponse des universités étant prévue du **20 janvier au 20 mars 2009**.

**3.3. Poursuivre l'effort entrepris pour faire bénéficier les lycéens du dispositif d'information et d'accompagnement dans leurs choix d'orientation, préconisé au niveau académique.**

La préparation des lycéens à leurs futurs choix d'orientation constitue un des enjeux essentiels de la politique éducative des prochaines années. Conformément à la circulaire du 10 novembre 2008, il est nécessaire que chaque établissement mette en place dans le cadre de son programme annuel d'information et d'orientation, un dispositif cohérent et lisible pour les élèves et les familles, si l'on souhaite que chacun d'eux puisse construire un projet d'études post-bac de façon éclairée et réaliste. Le bilan qui sera fait à l'issue de cette année scolaire permettra de mieux prendre en compte les besoins en termes de ressources, de formation et d'animation par les corps d'inspection pour la prochaine rentrée scolaire. Un effort sera dans tous les cas nécessaire pour mieux informer les professeurs principaux sur les dispositifs et les actions prévus et mieux les associer dans le respect des missions qui sont les leurs.

Enfin les élèves seront accompagnés dans les démarches qu'ils doivent entreprendre dans le cadre la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur (CPGE, STS, IUT, université,...), selon les directives de la circulaire académique du 20 janvier 2009.

Les services d'information et d'orientation doivent jouer un rôle important dans la mise en œuvre des priorités définies par cette circulaire. Je compte sur les personnels d'orientation pour mettre à disposition leurs compétences en matière de conseil technique auprès des responsables des établissements. Cela concerne notamment la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations au collège et au lycée, ainsi que la mise en place de la rénovation de la voie professionnelle. Je sais également pouvoir compter sur les conseillers d'orientation-psychologues dans l'accompagnement et le conseil donné aux élèves et aux familles, en particulier à ceux qui méritent une attention et un soutien plus importants dans leur parcours scolaire et la préparation à leurs futurs choix d'orientation.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué aux progrès réalisés au cours de l'année précédente et vous engage à poursuivre l'effort engagé, dans le cadre de la mise en œuvre des priorités actuelles en vue de la rentrée 2009.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'académie de Aix-Marseille, Chancelier des Universités.*

## **ORIENTATION FIN DE 6<sup>ème</sup> FIN DU CYCLE D'ADAPTATION**

### **❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :**

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au cours du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
  - le passage en 5<sup>ème</sup>,
  - ou le redoublement de la 6<sup>ème</sup>.
- Le choix de l'option de 5<sup>ème</sup> est du ressort de la famille.

### **❑ DECISIONS D'ORIENTATION :**

*« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »*

*« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.*

*Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »*

*Article D331-34 du code de l'éducation.*

### **❑ APPEL :**

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la commission.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'inspecteur d'académie.

## ORIENTATION FIN DE 4<sup>ème</sup> FIN DU CYCLE CENTRAL

### ❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur le **passage en 3<sup>ème</sup>** ou le **redoublement de la 4<sup>ème</sup>**.
- La famille peut préciser sa demande de passage en 3<sup>ème</sup> :
  - 3<sup>ème</sup> avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale),  
et éventuellement l'enseignement facultatif choisi :
    - Découverte professionnelle 3 h (DP3)
    - Langue Vivante 2 (régionale ou étrangère) (\*)
    - Langue ancienne (latin, grec)
  - 3<sup>ème</sup> avec module Découverte professionnelle 6 h, (DP6) - sans LV2
  - 3<sup>ème</sup> d'insertion

### ❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

*« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »*

*« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.*

*Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »*

*Article D 331-34 du code de l'éducation.*

- Les décisions portent sur le **passage en 3<sup>ème</sup>** ou le **redoublement de la 4<sup>ème</sup>**.
- Le choix de la 3<sup>ème</sup> d'insertion (3<sup>ème</sup> ins) ou de la 3<sup>ème</sup> avec module Découverte Professionnelle 6 h (DP6) ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit, après une phase de dialogue nécessaire
- Le choix des enseignements facultatifs de 3<sup>ème</sup> appartient à la famille.
- Les redoublements doivent être limités aux seuls cas avérés nécessaires (*circ. MEN du 25.2.99*).  
La poursuite de la scolarité jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup> doit être favorisée dans tous les cas.

### ❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement, avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'inspecteur d'académie.

(\*) Langue vivante régionale ou étrangère :

- LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires,
- LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 langue régionale au titre des enseignements obligatoires.

# ORIENTATION FIN DE TROISIEME

## FIN DU CYCLE D'ORIENTATION

### ❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- A l'issue de la phase provisoire du 2<sup>ème</sup> trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs, examinés au cours du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre, sur le DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
  - une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :
    - la seconde générale et technologique, en précisant les deux enseignements de détermination souhaités, ou la seconde spécifique,
    - la seconde professionnelle (1<sup>ère</sup> année de BAC pro 3 ans ou de BEP), en précisant la spécialité
    - la première année de préparation au CAP, en précisant la spécialité,
  - le redoublement.

Dans le cadre des voies d'orientation : seconde professionnelle – 1<sup>ère</sup> année de CAP, la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.

Le choix des enseignements de détermination en 2<sup>nde</sup>, et des spécialités de bac pro, de BEP et de CAP appartient à la famille.

### ❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

*« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »*

*« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.*

*Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »*

*Article D 331-34 du code de l'éducation.*

- Le conseil de classe répond à **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement. Il peut en outre se prononcer favorablement sur une voie d'orientation non demandée par la famille et qui serait également adaptée aux connaissances et compétences de l'élève. Il donne un avis sur les autres choix de la famille (enseignement obligatoire, options, spécialités).
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions du conseil de classe.

### ❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

# ORIENTATION FIN DE SECONDE

## FIN DU CYCLE DE DETERMINATION DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

### ❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- A l'issue de la phase provisoire du 2<sup>ème</sup> trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs sur le DOSSIER D'ORIENTATION et D'AFFECTATION fin de 2<sup>nde</sup> GT, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
  - **une ou plusieurs des voies d'orientation suivantes :**
    - \* 1<sup>ère</sup> littéraire : L
    - \* 1<sup>ère</sup> scientifique : S
    - \* 1<sup>ère</sup> économique et sociale : ES
    - \* 1<sup>ère</sup> sciences et technologies de la gestion : STG
    - \* 1<sup>ère</sup> sciences et technologies industrielles : STI
    - \* 1<sup>ère</sup> sciences et technologies de laboratoire : STL
    - \* 1<sup>ère</sup> sciences et technologies de la santé et du social : ST2S
    - \* 1<sup>ère</sup> sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation - environnement – territoires : STAV
    - \* 1<sup>ère</sup> préparant à certains brevets de technicien et aux brevets de technicien agricole
  - Après la seconde spécifique**, la classe de 1<sup>ère</sup> correspondante. Soit, dans notre académie :
    - \* 1<sup>ère</sup> hôtellerie
    - \* 1<sup>ère</sup> techniques de la musique et de la danse
    - \* 1<sup>ère</sup> BT dessinateur maquetiste et 1<sup>ère</sup> BT dessinateur en arts appliqués–volumes architecturaux.
  - **le redoublement de la Seconde**
  - **la voie professionnelle** : réorientation vers une spécialité de bac pro, de BEP ou de CAP 2 ans.
- La famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.
- Le choix d'un enseignement obligatoire en 1<sup>ère</sup> ou des spécialités de bac pro, BEP/CAP appartient à la famille.

### ❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

*« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »*

*« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.*

*Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »*

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12.

- Le conseil de classe répond à **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement. Il peut en outre se prononcer favorablement sur une voie d'orientation non demandée par la famille et qui serait également adaptée aux connaissances et compétences de l'élève. Il donne un avis sur les autres choix de la famille (enseignement obligatoire, options, spécialités).
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille** en termes de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions du conseil de classe.

### ❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation (suite à l'entretien avec le chef d'établissement ou son représentant), la famille peut faire appel.

Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel. Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

## PROCEDURE D'APPEL

- En cas de désaccord, la famille peut faire appel de la décision d'orientation.  
Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel.  
Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.  
Le jeune majeur, et l'élève mineur autorisé par écrit par ses parents peuvent être également entendus par la commission d'appel.
- Il est important de veiller au délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel (3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification)
- Lorsqu'il y a appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel, qui est de la responsabilité de l'inspecteur d'académie :
  - l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant " choisi parmi ceux de ses collaborateurs appartenant aux corps d'inspection ou de direction ", qui préside.
  - deux chefs d'établissement du type d'établissement scolaire concerné,
  - trois professeurs exerçant au niveau scolaire concerné,
  - un conseiller principal d'éducation ou un conseiller d'éducation,
  - un directeur de centre d'information et d'orientation,
  - trois représentants des parents d'élèves,
  - la commission peut s'adjoindre un médecin de santé scolaire et une assistante sociale scolaire.
- Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le conseiller d'orientation psychologue.

### Remarques :

Si la famille a formulé plusieurs vœux, l'appel peut porter sur une ou plusieurs demandes, à condition que celles-ci aient été indiquées sur le dossier avant le conseil de classe, et étudiées par celui-ci.

TABLEAU RECAPITULATIF

NIVEAU	Décisions d'orientation :	Appel possible pour :
Fin de 6 <sup>ème</sup>	La 5 <sup>ème</sup> ou le redoublement	Passage en 5 <sup>ème</sup>
Fin de 4 <sup>ème</sup>	La 3 <sup>ème</sup> ou le redoublement	Passage en 3 <sup>ème</sup>
Fin de 3 <sup>ème</sup>	La voie " 2 <sup>nde</sup> GT ou 2 <sup>nde</sup> spécifique " La voie " 2 <sup>nde</sup> professionnelle " La voie " 1 <sup>ère</sup> année de CAP " Le redoublement	Appel pour la voie d'orientation : 2 <sup>nde</sup> GT ou spécifique, 2 <sup>nde</sup> professionnelle (Bac pro/BEP), 1 <sup>ère</sup> année de CAP La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille
Fin de 2 <sup>nde</sup> GT ou 2 <sup>nde</sup> spécifique	La 1 <sup>ère</sup> , en précisant la série Le redoublement Le choix de la réorientation vers un Bac pro/BEP ou un CAP n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.	Appel pour le passage dans la ou les séries de 1 <sup>ère</sup> demandées. La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille.

**La procédure d'appel est de la seule responsabilité des Inspecteurs d'Académie ; pour en connaître l'organisation, il convient donc de se reporter aux instructions de la circulaire départementale d'orientation et d'affectation.**

## **REGLES DE PASSAGE (NIVEAU SUPERIEUR OU REDOUBLEMENT) (hors procédure d'appel)**

- ❑ **Lorsqu'une famille n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, elle peut, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (décret 14 juin 1990) (en revanche lorsque l'élève a eu une décision d'orientation et une affectation conformes au(x) vœu(x) de la famille, il perd le droit au redoublement).**
- ❑ **A L'INTERIEUR D'UN CYCLE, le passage d'une classe à l'autre est de droit. Le redoublement n'intervient, après dialogue, qu'avec l'accord écrit de la famille.**
  - **Fin de 5<sup>ème</sup> :** Passage en 4<sup>ème</sup>  
Le choix des options (LV2 obligatoire – Latin facultatif) appartient à la famille.
  - **Fin de 1<sup>ère</sup> :** Passage en terminale dans la même série.  
Pour un changement de série, la décision ne peut être prise que par le chef d'établissement, après examen du livret scolaire et après avoir pris l'avis des équipes éducatives.
  - **Fin de 2<sup>nde</sup> Professionnelle :** Passage en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou terminale BEP
  - **Fin de 1<sup>ère</sup> année de CAP :** Passage en 2<sup>ème</sup> année de CAP de la même spécialité
  - **Fin de 1<sup>ère</sup> Professionnelle :** Passage en terminale de bac professionnel de la même spécialité.

## **ENSEIGNEMENT PUBLIC / ENSEIGNEMENT PRIVE**

- ❑ Les établissements **privés sous contrat** sont tenus de respecter les décisions d'orientation prises dans un établissement public, et réciproquement.
- ❑ Les élèves des établissements **privés hors-contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note ministérielle 81-173 du 16 avril 1981).  
Se reporter à la circulaire départementale.

Remarque : l'obtention du CAP, BEP, CAPA, BEPA équivaut à la réussite à l'examen d'admission pour les niveaux concernés, et permet donc de poser sa candidature pour une poursuite d'études.

## **RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION DES ETUDES**

Références :        Circulaire n° 83-411 du 14/10/83  
                          Circulaire n° 84-266 du 24/07/84

Le dispositif d'éducation récurrente créé en 1983, visant à favoriser le retour en formation initiale des jeunes et adultes qui ont quitté le système scolaire, reste en vigueur.

Par ce dispositif, le service public de l'éducation nationale apporte sa contribution à la lutte contre le chômage et l'exclusion en permettant notamment à des jeunes qui ont quitté l'école depuis plus d'un an sans formation et sans qualification suffisante, de reprendre des études.

Au préalable, il est nécessaire de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation n'est susceptible de mieux répondre à la demande de qualification : mesures relevant de la formation continue, mesures de la MGI, validation des acquis de l'expérience,...

Il est également nécessaire d'aborder les problèmes relatifs à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière.

### **L'étude de la demande**

La personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel. Pour cela, il lui est demandé de rencontrer un conseiller d'orientation-psychologue. Celui-ci évalue l'opportunité de la démarche, ses motivations, les possibilités de validation concrète du projet. Le conseiller d'orientation psychologue porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier joint en annexe.

Il peut, éventuellement, être amené à développer un bilan complet concernant le candidat, en concertation le cas échéant avec l'équipe éducative de l'établissement demandé.

**Dans tous les cas**, le candidat à une reprise de formation, **prend l'attache du chef d'établissement d'accueil, qui possède toute latitude pour l'évaluation de la candidature**. Le chef d'établissement porte son avis circonstancié sur la page 3 du dossier et transmet le dossier à l'inspection académique d'origine du candidat, à l'attention de l'IEN-IO, pour attribution.

**L'étude des candidatures pour une affectation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle (1<sup>ère</sup> année de Bac pro ou BEP), 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nd</sup>e GT, 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> d'adaptation se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes.**

Au sein des établissements d'accueil, les élèves récurrents doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de suivi, d'accompagnement, voire d'aménagement de parcours.

# L'AFFECTATION EN 2<sup>NDE</sup> GT – 2<sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE ET 1<sup>ERE</sup> ANNEE DE CAP

## DISPOSITIONS COMMUNES

L'affectation dans la voie professionnelle et dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous.

Elle est préparée avec l'application informatique "AFFELNET".

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, et dans le respect de ce cadre général, l'affectation est de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

### DEROULEMENT DE L'AFFECTATION

#### □ NIVEAUX CONCERNES :

- 3<sup>ème</sup> : générale, DP6, insertion, SEGPA,.....
- 2<sup>nde</sup> G/T ou 2<sup>nde</sup> spécifique : élève demandant un redoublement ou une réorientation.
- 2<sup>nde</sup> professionnelle (1<sup>ère</sup> année de Bac pro ou de BEP) ou 1<sup>ère</sup> année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou dans une autre spécialité (voir instructions départementales).
- Autres cas (voir instructions départementales).

Remarque : L'étude des candidatures pour un retour en formation initiale après une interruption des études se réalisera dans le cadre de la post-affectation.

#### NOMBRE DE VŒUX :

La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de ses choix.

#### □ LE DOSSIER :

Il est constitué un seul dossier par élève, qui demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure (sauf à la demande de l'IA, pour les cas médicaux ainsi que pour les demandes de dérogation). **Le dossier complet sera transmis impérativement à l'établissement d'affectation dès que celui-ci sera connu.** (Se reporter aux circulaires départementales).

#### Composition :

- Le document « DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION » (fin de 3<sup>ème</sup> ou fin de 2<sup>nde</sup> pour les élèves qui doivent redoubler ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
- Les notes validées de 3<sup>ème</sup> pour le DNB pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, ou les moyennes des notes de l'année dans les autres cas.
- Les dossiers des candidatures extérieures pour les Bac pro, CAP ou BEP rares à recrutement inter académiques doivent parvenir dans les inspections académiques selon les calendriers départementaux. Ils seront étudiés selon les procédures d'affectation harmonisées au niveau académique.
- Pour les élèves formulant au moins un vœu vers la voie professionnelle : la « fiche évaluation des démarches de projet », la « grille des compétences observées » et la fiche médicale d'aptitude.

- Pour les élèves formulant un vœu vers une 2<sup>nd</sup>e GT hors secteur, la fiche de dérogation de secteur.
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

Remarque : tous ces imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) rubrique Orientation.

#### ❑ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNEES AFFELNET :

Saisie sous WEB pour tous les élèves, par les établissements d'origine.

Tous les éléments nécessaires à la saisie sont accessibles et téléchargeables sur le site du Rectorat.

ATTENTION

Dans le cas d'un vœu de rang 1 pour le Vaucluse, la saisie de l'ensemble des vœux d'un élève « hors académie » se fait par l'Inspection Académique d'Avignon (se référer à la circulaire départementale du Vaucluse)

#### Remarques :

- les élèves dont le vœu correspond à un redoublement de leur classe de 2<sup>nd</sup>e GT ou 2<sup>nd</sup>e spécifique doivent faire l'objet d'une saisie.
- Les élèves de 1<sup>ère</sup> année de Bac Pro, BEP, ou CAP dont le vœu correspond à un redoublement doivent faire l'objet d'une saisie (sous réserve de la validation en Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation, selon les départements).

#### ❑ ROLE ET RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE :

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants

- **En amont de ces procédures :**
  - à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes ou éléments qualitatifs), qui sont déterminantes dans l'affectation.
  - à signaler au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre au médecin scolaire les élèves susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle, et vers la voie technologique industrielle, afin de permettre l'organisation des visites médicales nécessaires,
- **Lors de la saisie :**
  - à organiser une saisie rigoureuse,
  - à s'assurer du respect du calendrier,
  - à vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire valider par les familles**
- **Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.**
  - La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle de l'Inspecteur d'Académie qui a en charge l'affectation.

#### ❑ L'AFFECTATION :

L'Inspecteur d'Académie organise la Commission départementale d'affectation, et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel AFFELNET.

Les chefs d'établissement d'accueil procèdent alors aux inscriptions.

Ils appliquent ensuite les instructions données par les circulaires départementales en ce qui concerne la Post-Affectation.

Les pages suivantes présentent d'une part l'affectation dans la voie professionnelle et d'autre part l'affectation dans la voie générale et technologique.

#### ❑ Coordination Public – Privé dans le Vaucluse :

Se référer à la circulaire départementale.

## L'AFFECTATION en 2<sup>nd</sup>e PROFESSIONNELLE (1<sup>ère</sup> année de Bac Pro ou de BEP) et en 1<sup>ère</sup> ANNEE DE CAP

*Prendre connaissance des pages « Dispositions communes »*

Les établissements seront invités début mai à participer à une formation concernant la mise en oeuvre de l'affectation à l'aide de l'application AFFELNET, ils recevront par courriel le GUIDE « MODALITES PRATIQUES » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus).

### ❑ POLITIQUE ACADEMIQUE D'AFFECTATION :

La définition des critères retenus dans AFFELNET traduit les axes prioritaires de la politique académique d'affectation arrêtée par Monsieur le Recteur et les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale.

#### Les différents types de critères sont :

- **Des priorités pour certaines situations, statuts ou niveaux :**

- **affectation prioritaire** (bonus très important et déterminant pour l'affectation) pour :
  - *les cas médicaux (après avis d'une commission départementale compétente)*
  - *les élèves devant redoubler la 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou la 1<sup>ère</sup> année de CAP dans la même spécialité/même établissement : cette possibilité doit rester très exceptionnelle et faire l'objet d'une validation en groupe technique pré-AFFELNET.*
  - *Les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA et de 3<sup>ème</sup> d'insertion demandant l'entrée en CAP à modalités pédagogiques adaptées, dans un LP public de l'académie ou un EREA (dans ce cas, cette affectation prioritaire les dispense de groupe technique pré- AFFELNET).*
- **affectation favorisée** (bonus qui constitue un avantage pour l'affectation mais qui peut ne pas être déterminant) pour :
  - *les élèves de 3<sup>ème</sup> des collèges Ambition Réussite*
  - *les élèves de 3<sup>ème</sup> redoublant actuellement leur classe*
  - *les élèves de 2<sup>nd</sup>e GT et 2<sup>nd</sup>e spécifique redoublant actuellement leur classe*
  - *le vœu de rang 1 saisi dans AFFELNET.*

- **La prise en compte des résultats scolaires de l'élève :**

- Les notes moyennes annuelles de l'année en cours, coefficientées selon les spécialités demandées (coefficients arrêtés par les IEN ET/EG de spécialité).
- Trois matières sont systématiquement concernées : Français - Maths - LV1.
- D'autres matières interviennent selon les spécialités (cf guide des modalités pratiques).

- **La prise en compte des « démarches de projet » et des « compétences observées » :**

Les établissements ont été destinataires (en décembre 2008) de documents permettant l'évaluation de dimensions autres que les résultats scolaires. Les évaluations chiffrées qui en découlent jouent un rôle très important dans l'affectation (40 à 50% du barème global). Il est donc essentiel que ces évaluations soient conduites de manière cohérente et partagée. Les chefs d'établissements ont ainsi la responsabilité d'organiser, avec leur équipe éducative, un dispositif concerté et harmonisé de recueil de ces évaluations.

Par ailleurs, les lycées professionnels ayant reçu des élèves en mini-stage fournissent des éléments d'évaluation aux établissements d'origine à l'aide de la fiche prévue à cet effet (cf en annexe). Ces éléments doivent de toute évidence entrer en compte dans l'évaluation des démarches de projet.

## □ DEROULEMENT DE L’AFFECTATION :

### • Préparation de l’affectation par AFFELNET :

Les critères présentés ci dessus sont traduits dans un barème global pour chacun des vœux  
L’élève est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en Liste Principale, soit en Liste Supplémentaire (en fonction de capacités d’accueil définies par le Recteur) Le classement est opéré du barème le plus élevé au barème le moins élevé.

Les résultats provisoires de ce classement font l’objet d’une analyse et d’une validation par le Recteur et les Inspecteurs d’Académie : il s’agit de vérifier si les taux d’accès à la voie professionnelle publique des différents groupes d’origine (3è G – 3è DP6 – 3è SEGPA – 3è d’insertion – 2GT...) correspondent bien aux objectifs arrêtés conformément à la politique académique. Au besoin, des modifications de paramétrage peuvent être décidées.

### • Commission départementale d’affectation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP :

Elle prépare les propositions d’affectation à partir des résultats des travaux préparatoires de classement décrits ci dessus. Des modifications de classement peuvent être proposées en commission.  
**La décision définitive d’affectation appartient à l’Inspecteur d’Académie.**

### • Notifications et inscriptions :

- Les résultats de l’affectation sont accessibles aux établissements d’origine, d’accueil et aux CIO.
- Les établissements d’accueil publics doivent **EDITER ET ENVOYER AUX FAMILLES LES NOTIFICATIONS OFFICIELLES D’AFFECTATION SIGNEES PAR L’INSPECTEUR D’ACADEMIE. le plus rapidement possible.**
- Ils procèdent ensuite à l’inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l’inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème.**
- Les établissements d’origine transmettront les dossiers des élèves affectés aux établissements d’accueil, dès connaissance de l’affectation.
- L’établissement d’origine avertit les familles des élèves sans solution d’affectation et les informe des procédures de post-affectation.

## □ LE « GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L’AFFECTATION »

Les procédures décrites ci dessus permettent un classement et une affectation équitables pour une grande majorité des élèves ; certaines demandes d’affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers ; c’est l’objet du Groupe Technique Départemental Pré AFFELNET (qui se tient fin mai).

Ces demandes sont les suivantes :

- **Les élèves de 3<sup>ème</sup> d’Insertion et de 3<sup>ème</sup> de SEGPA qui souhaitent intégrer une 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou un CAP (autre que CAP à modalités pédagogiques adaptées) :**  
En effet, ces élèves sont prioritaires dans les CAP à modalités pédagogiques adaptées (bonification importante) mais pénalisés par le coefficient de leur groupe d’appartenance pour un autre BEP ou CAP ; certains d’entre eux ont cependant les compétences et motivations nécessaires pour suivre une telle scolarité.
- **Les élèves issus de 2<sup>ème</sup> année des CAP à modalités pédagogiques adaptées ou CAP en EREA qui souhaitent accéder en 2<sup>nd</sup>e professionnelle :**  
Ces élèves sont dans une dynamique de progression « à leur rythme » qui peut permettre à certains d’envisager d’aller encore plus loin.
- **Les élèves actuellement dans un dispositif d’insertion et de remotivation (CAP « Nouvelles Chances »)** pour lesquels l’accès en 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP ou CAP peut constituer un nouveau parcours de réussite et d’accès à la qualification.
- **Les élèves pris en charge dans un dispositif spécifique : ENAF – Dispositifs relais – Parcours Personnalisés pour la Prévention des Ruptures Scolaires** (sous réserve qu’ils soient scolarisés dans une classe de 3<sup>ème</sup> et qu’ils aient une décision d’orientation vers la voie professionnelle) : cette situation spécifique peut les pénaliser dans la procédure AFFELNET; ces élèves sont cependant motivés et prêts à s’investir.
- Les élèves de 1<sup>ère</sup> année de **Bac Pro, BEP** ou CAP (autre qu’à « modalités pédagogiques adaptées ») qui souhaitent redoubler.

Les modalités d'organisation de ce groupe technique, ainsi que les priorités accordées seront précisées par les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale, dans les circulaires départementales prévues à cet effet.

**Rappel** : Les dossiers sont transmis à l'IA du département d'origine, quel que soit le vœu.

**N.B.** : Les situations des élèves de terminale de BEP ou CAP qui demandent une affectation dans une 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou une 1<sup>ère</sup> année de CAP seront examinées uniquement lors de la post-affectation, sur places vacantes.

# AFFECTATION EN 2<sup>nde</sup> GENERALE ET TECHNOLOGIQUE ET EN 2<sup>nde</sup> SPECIFIQUE

Prendre connaissance des pages « Affectation – Dispositions communes »

Les établissements seront invités début mai à participer à une formation concernant la mise en oeuvre de l'affectation à l'aide de l'application AFFELNET, à l'issue de laquelle sera remis le GUIDE « MODALITES PRATIQUES » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus).

## ❑ SECTORISATION :

- A l'exception des classes à recrutement particulier, l'affectation en 2<sup>nde</sup> G/T est prononcée dans le lycée de secteur. Toute autre demande doit faire l'objet d'une dérogation. Se reporter à la fiche " dérogation ".

**IL EST IMPERATIF QUE LE DERNIER DES VŒUX EXPRIMES PORTE SUR UNE 2<sup>NDE</sup> DANS L'ETABLISSEMENT DE SECTEUR. DANS CE CAS, IL EST VIVEMENT CONSEILLE DE CHOISIR LE COUPLE D'ENSEIGNEMENTS DE DETERMINATION SES + LV2. A DEFAUT, CELA PEUT CONDUIRE A UNE NON AFFECTATION DE L'ELEVE EN 2<sup>NDE</sup> A L'ISSUE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE JUIN.**

**RAPPEL IMPORTANT : la saisie de tous les élèves qui vont redoubler la seconde est obligatoire, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.**

## ❑ POLITIQUE ACADEMIQUE D'AFFECTATION :

### 1) L'AFFECTATION EN 2<sup>NDE</sup> GT DANS LE LYCEE DE SECTEUR :

Attention : certains enseignements de détermination ont des capacités d'accueil limitées, d'où la nécessité d'un vœu sur le couple d'enseignements de détermination SES+LV2.

#### CAS DES SECONDES EUROPEENNES :

L'affectation en seconde G/T porte sur le **couple d'enseignements de détermination** et non sur telle ou telle section européenne, qui constitue une coloration particulière du choix précité.

Ainsi, toute demande concernant un couple d'enseignement de détermination à coloration « européenne » dans un lycée autre que celui de secteur devra faire l'objet d'une demande de dérogation avec pour motif « convenances personnelles ».

Les proviseurs constitueront leur(s) section(s) Euro à partir des DOSSIERS « D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION » qu'ils recevront des établissements d'origine, dès la publication des résultats. (Il faut bien entendu que la demande de section Euro apparaisse sur les dossiers « d'orientation et d'affectation »).

### 2) DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTREE EN 2<sup>NDE</sup> GT : se reporter à la fiche correspondante.

### 3) L'AFFECTATION DANS LES 2<sup>NDES</sup> A RECRUTEMENT PARTICULIER

(POUR LESQUELLES IL N'Y A PAS DE SECTORISATION) : il n'est pas nécessaire de demander une dérogation de secteur.

Deux types de Secondes sont concernés :

- Les 2<sup>ndes</sup> G/T avec couple d'enseignements de détermination traduisant l'intention de s'engager vers un **parcours de formation technologique ou agricole**, au sens de l'arrêté du 19-06-2000 : (ISI+ISP, PCL+BLP, SMS+BLP, MPI + PCL, CD-DS+CU-DS, EATC + LV2) ainsi que le couple LV2 + EPS 5h.
- Les 2<sup>ndes</sup> qui prévoient la **passation de tests et/ou un entretien** :
  - a. 2<sup>nde</sup> spécifique Hôtellerie (\*)
  - b. 2<sup>nde</sup> G/T internationale (\*)
  - c. 2<sup>nde</sup> G/T franco-allemande (\*)
  - d. 2<sup>nde</sup> spécifique musique-instrument (\*)
  - e. 2<sup>nde</sup> Sportifs de haut niveau

(\*) Pour ces sections : se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA.

□ **DEROULEMENT DE L’AFFECTATION :**

• **Visites médicales :**

Au plus tard à l’issue du conseil de classe de 2<sup>ème</sup> trimestre, le chef d’établissement veillera à signaler au médecin scolaire les élèves susceptibles de s’orienter **vers la voie technologique industrielle**, afin de permettre l’organisation des visites médicales nécessaires à l’affectation, en application de la circulaire « contrôle médical ». Il convient également de signaler les élèves **formulant une demande de dérogation de secteur pour raison de santé**.

• **Saisie des résultats scolaires :**

Pour les élèves de 3<sup>ème</sup> présentant le DNB, les notes saisies sur NOTANET seront « basculées » sur l’application AFFELNET. Pour tous les autres élèves, les moyennes des notes de l’année en cours sont à saisir par l’établissement.

• **Préaffectation à l’aide de l’application AFFELNET :**

Toutes les 2<sup>ndes</sup> relèvent du traitement AFFELNET. Les services du rectorat recueillent les saisies et assurent le traitement informatique en vue de la préaffectation. En ce qui concerne l’affectation des élèves du secteur d’un lycée, si la demande pour un couple d’enseignements de détermination est supérieure aux capacités d’accueil, un classement des élèves sera opéré par le logiciel à partir des notes coefficientées, en rapport avec le couple d’enseignements de détermination souhaité.

• **Commission départementale d’affectation en 2<sup>nde</sup> GT et 2<sup>nde</sup> spécifique**

Elle prépare les décisions d’affectation à partir des résultats du traitement informatique et des travaux préparatoires conduits dans chaque département. **La décision appartient à l’inspecteur d’académie.**

• **Notifications et inscriptions :**

- Les résultats de l’affectation sont accessibles aux établissements d’origine, d’accueil et aux CIO.
- Les établissements d’accueil publics doivent **EDITER ET ENVOYER AUX FAMILLES LES NOTIFICATIONS OFFICIELLES D’AFFECTATION SIGNEES PAR L’INSPECTEUR D’ACADEMIE, le plus rapidement possible.**
- Ils procèdent ensuite à l’inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l’inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème.**
- Les établissements d’origine transmettront les dossiers des élèves affectés aux établissements d’accueil, dès connaissance de l’affectation.
- L’établissement d’origine avertit les familles des élèves sans solution d’affectation et les informe des procédures de post-affectation.

<b>DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTREE EN 2<sup>nde</sup> G/T</b> (dans un lycée public de l'académie)
---

Depuis 2007, l'assouplissement de la carte scolaire a permis d'accroître de façon significative le taux de satisfaction des familles dans le choix de l'établissement de leur enfant. Cependant, un élève demandant une dérogation doit également prévoir un vœu sur le lycée de son secteur. Le couple d'enseignements de détermination à capacité non limitée SES + LV2 est vivement conseillé. C'est une précaution indispensable qui garantit une affectation à l'issue de la commission départementale de juin.

Ne sont pas concernés par cette procédure les vœux pour les 2ndes non sectorisées (voir fiche « Affectation en 2<sup>nde</sup> G/T et spécifique »)

**Rappel :** « Les élèves des collèges ambition réussite ayant obtenu une mention très bien au DNB auront la possibilité de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de l'académie » - circulaire du 30 mars 2006 : principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

❑ **ORDRE DE PRIORITE** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification

(Référence B.O. n° 15 du 10 avril 2008 : **Préparation de la rentrée 2008 (C. n° 2008-042 du 4/04.2008)**)

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

- Elève souffrant d'un handicap,
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux,
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier,
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(s) dans l'établissement demandé,
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- Convenances personnelles.

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

**Pour les critères « handicap » et « prise en charge médicale importante » la constitution et l'envoi d'un dossier à l'I.A. est obligatoire pour avis de la commission médicale à l'issue de laquelle l'inspecteur d'académie pourra attribuer une bonification (voir fiche contrôle médicale).**

❑ **MODALITES :**

1. **FAMILLE :** Dès l'expression de sa demande d'orientation, l'élève qui souhaite être admis dans un lycée différent de son secteur remplit la fiche **DEMANDE DE DEROGATION** en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs.  
Toutes les pièces justificatives sont jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine
2. **ETABLISSEMENT D'ORIGINE :** Le chef d'établissement d'origine valide les informations établies pour chaque élève sollicitant une dérogation, il inscrit son avis, puis la saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « MODALITES PRATIQUES » qui sera prochainement diffusé.

#### ❑ TRAITEMENT DES DEROGATIONS :

Pour un vœu dérogatoire, le logiciel classera les élèves selon un ordre qui tient compte à la fois de l'ordre des priorités indiquées ci-dessus et des notes scolaires coefficientées.

**ATTENTION : Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. L'affectation des dérogations se fera en fonction des places disponibles.**

De ce fait, une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante.

RAPPEL : Le choix d'une option facultative ne peut donner lieu à une demande de dérogation.

#### ❑ FICHE DEMANDE DE DEROGATION :

L'imprimé à remplir est à réclamer à l'établissement de l'élève.

Il figure également sur le site de l'académie ([www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr), rubrique « orientation » « assouplissement de la carte scolaire »)



## RECRUTEMENT EN SECONDE SPECIFIQUE BAC TECHNOLOGIQUE HOTELLERIE

Deux lycées dans notre académie préparent au Baccalauréat Technologique de l'Hôtellerie :

- Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation - MARSEILLE
- Lycée Paul Arène - SISTERON

### INFORMATION DES CANDIDATS :

**A Marseille**, des informations générales sur la formation sont données aux élèves intéressés **les mercredis 11, 18 et 25 mars au Lycée Hôtelier.**

**Le retrait des dossiers de candidature** s'effectue en fin de réunion.

#### **A Sisteron,**

Pour toute information ou prise de rendez-vous, s'adresser au Lycée Paul Arène tél. 04.92.61.58.67)

Le **dossier de préinscription à l'entrée en 2<sup>nd</sup>e spécifique** est téléchargeable sur le site : [www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr](http://www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr)

**RAPPEL :** Le projet des élèves intéressés par cette voie de formation doit être en cohérence avec les exigences propres à cette filière - qualités souhaitées :

- bon niveau en langues, attention deux langues vivantes obligatoires :  
MARSEILLE : LV1 : Anglais - LV2 : Allemand, Espagnol, Italien  
SISTERON : LV1 : Anglais - LV2 : Espagnol, Italien
- bonne présentation,
- goût pour les contacts humains,
- bonne expression orale.

### PROCEDURE :

1) Le dossier spécifique est à remettre :

- **avant le 18 avril 2009 au lycée Paul Arène à Sisteron**
- **avant le 03 mai 2009 au lycée de l'Hôtellerie de Marseille**

Les candidats dont le dossier est retenu seront convoqués pour un entretien.

2) Les **entretiens** auront lieu courant **mai 2009.**

3) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ».

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4) **Saisie des vœux :** assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

#### **Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation**

114, avenue Zenatti – BP 18  
13266 MARSEILLE Cedex 8  
Tél. : 04.91.73.47.81  
(Internat possible)

#### **Lycée Paul Arène**

13 Avenue du Stade - B.P. 98  
04203 SISTERON Cedex  
Tél. : 04.92.61.02.99  
(Internat possible)



## RECRUTEMENT EN SECONDE INTERNATIONALE

Deux lycées de notre Académie préparent au Baccalauréat Français (L, ES, .S), avec option internationale :

- Lycée Georges Duby d'AIX-LUYNES - Option : Anglais
- Lycée MARSEILLEVEYRE - Options : Espagnol et Italien

Ces sections sont ouvertes aux élèves de TROISIEME de Collèges – ou éventuellement aux élèves de SECONDE (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

Cf. BO n° 38 du 17 octobre 2006.

### PROCEDURE :

- 1) **Demander un dossier de candidature** au lycée concerné,  
Pour le lycée de Luynes, le dossier peut être téléchargé sur Internet [www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr](http://www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr)  
Pour le lycée de Marseilleveyre, prendre contact au 04.91.17.67.00.
- 2) **Renvoyer le dossier complété** au Lycée concerné :
  - section Anglais - Lycée G Duby - AIX LUYNES : **avant le 9 février 2009**
  - sections Espagnol ou Italien – Lycée Marseilleveyre : **avant le 9 avril 2009**
- 3) **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale)
  - section « Anglais » - Lycée G Duby - AIX LUYNES :
    - écrit le **mercredi 11 mars 2009**
    - oral **du 04 au 07 mai 2009**
  - sections « Espagnol » ou « Italien » – Lycée Marseilleveyre :
    - écrit et oral : **mercredi 13 mai 2009**
- 4) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ».  
Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.
- 5) **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.  
Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.  
Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.
- 6) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.  
Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

**Lycée MARSEILLEVEYRE**  
83, traverse Parangon  
13285 MARSEILLE Cedex 08  
Tél. : 04.91.17.67.00  
(Internat possible).

**Lycée à sections internationales  
Georges DUBY**  
200 Rue Georges Duby  
13080 LUYNES  
Tél. : 04.42.60.86.00  
[www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr](http://www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr)  
(Internat possible places limitées)



**RECRUTEMENT EN SECONDE FRANCO-ALLEMANDE  
AU LYCEE GEORGES DUBY – LUYNES  
ET AU LYCEE SAINT-CHARLES - MARSEILLE**

La section franco-allemande prépare à la délivrance simultanée du baccalauréat français (L, ES. ou S.) et de l'Abitur allemand.

Cette section est ouverte aux élèves de TROISIEME de Collège – ou éventuellement aux élèves de SECONDE (Français bilingues ou d'un très bon niveau en allemand, étrangers, binationaux).

**PROCEDURE :**

**1) Dossier de candidature :**

- **Lycée Saint-Charles** : à télécharger sur le site : [www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr](http://www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr)  
Le compléter et le renvoyer avant le **16 mars 2009**
- **Lycée Georges Duby** : à télécharger sur le site : [www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr](http://www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr)  
Le compléter et le renvoyer avant le **9 mars 2009**

**2) Tests linguistiques au lycée DUBY les 25 mars 2009 (écrit) et 26 mars 2009 (oral)**

**Entretiens au lycée St-Charles le 1<sup>er</sup> avril 2009.**

**3) Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ».**

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

**4) Saisie des vœux : assurée par les établissements d'origine.**

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

**5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation **en liste principale ou en liste supplémentaire.****

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

**Lycée Georges DUBY**

200 Rue Georges Duby

13080 LUYNES

Tél. : 04.42.60.86.00

[www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr](http://www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr)

Internat possible, mais places limitées

**Lycée Saint-Charles**

5, rue Guy Fabre

13232 MARSEILLE CEDEX 1

Tél. : 04.91.08.20.50

[www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr](http://www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr)



**RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE**  
**Bac technologique « techniques de la musique et de la danse » -**  
**option instrument**  
**au Lycée Thiers Marseille**

**INFORMATION DES CANDIDATS :**

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau. Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste. Le recrutement est assuré par le Conservatoire National de Région.

**PROCEDURE :**

1) Les demandes de pré-inscription doivent se faire auprès du Conservatoire (contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire), **entre le 09 mars et le 04 mai 2009 inclus.**

2) Les **tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire fin mai-début juin.**

3) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4) **Saisie des vœux :** assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'inspection académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

**Lycée Thiers**  
5 place du lycée  
13232 Marseille cedex 1  
tel : 04.91.18.92.18

**Conservatoire National de Région**  
2 place Carli  
13231 Marseille cedex 1  
tel : 04.91.55.35.74

# CONTROLE MEDICAL

## EN VUE DE L'ORIENTATION DES ELEVES

### 1. ORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE OU UN ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE INDUSTRIEL DE 2<sup>nde</sup>.

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3<sup>ème</sup>.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins scolaires (à partir du retour des intentions d'orientation des familles)**, en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un Bac pro, un BEP, un CAP ou vers l'enseignement technologique industriel de 2<sup>nde</sup>.

Afin de déterminer les publics prioritaires, les médecins s'appuieront sur ces listes individuelles, sur les dossiers médicaux des élèves et sur les documents précisant les contre-indications absolues pour chaque diplôme.

Priorités :

- a. Bilan systématique pour les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnel de scolarisation (PPS) - (bilan souvent déjà réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire)
- b. Elèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, Infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en terme de santé/handicap.

Le médecin scolaire portera un avis sur la fiche médicale d'aptitude, dont on trouvera copie en annexe et qui sera établie en 3 exemplaires. Il contribue ainsi au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt pour permettre de dégager des temps de concertation, en tenant compte des 4 types de situation pouvant se présenter :

**a) Absence de contre-indication médicale**, cas qui devrait être le plus fréquent.

**b) Mise en évidence d'une contre-indication médicale relative.**

Une information écrite est adressée par le médecin scolaire à la famille.

A l'issue de la phase de dialogue, quelle que soit la décision de la famille, la gestion du dossier se poursuit sans faire appel à la « commission départementale des cas médicaux ».

**c) Mise en évidence d'une contre-indication médicale absolue concernant un ou plusieurs vœu(x)**

Une information écrite est adressée par le Médecin scolaire à la famille. Elle doit être suivie d'une phase de dialogue.

A l'issue de celle-ci, deux cas de figure :

**c.1. la famille maintient son (ses) choix**, il appartiendra au chef d'établissement d'adresser le dossier de l'élève à l'Inspection Académique, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, les indications médicales utiles à l'étude du dossier.

Après examen du dossier, la **commission départementale des cas médicaux**, pourra alors proposer à la C.D.A., si la situation le justifie, de ne pas prendre en compte le/les vœu(x) pour le(s)quel(s) une contre-indication médicale absolue a été formulée.

**c.2. la famille modifie** son (ses) **choix**, pour le (les) rendre compatible(s) avec l'avis médical. Le chef d'établissement adressera, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, le dossier de l'élève en y incluant les conclusions du médecin scolaire, sous pli cacheté, à la **commission départementale des cas médicaux**. La commission pourra à partir des éléments du dossier proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

Si la **contre-indication médicale absolue porte sur la totalité des vœux**, il appartiendra au médecin scolaire de faire des propositions compatibles avec l'état de santé de l'élève. Ces éléments serviront de base lors du dialogue avec la famille. L'ensemble du dossier sera ensuite transmis par le chef d'établissement à la **commission départementale des cas médicaux**, en tenant compte du calendrier départemental des procédures d'orientation. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, ses conclusions. La commission pourra à partir des éléments en sa possession proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

c)

**d) Elèves « handicapés » ou atteints de maladie grave.**

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

**Attention :** des vaccinations sont recommandées pour certaines formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

***Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et retour en formation initiale.***

*Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public, ainsi que les individuels déposant un dossier de « retour en formation initiale », sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.*

***Elèves pris en charge dans le cadre de la mission générale d'insertion.***

*Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.*

**2. ORIENTATION EN 2<sup>NDE</sup> GT PAR DEROGATION DE SECTEUR POUR RAISONS MEDICALES.**

Toute demande de dérogation pour une 2<sup>nde</sup> GT motivée pour raisons de santé, fera l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire. Le chef d'établissement d'origine fera parvenir la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin à la **commission départementale des cas médicaux**, en respectant le calendrier départemental d'orientation. La commission pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie en Inspection Académique.

***Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et retour en formation initiale.***

*Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public, ainsi que les individuels déposant un dossier de « retour en formation initiale », sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.*

## ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée en 2<sup>nde</sup> GT - en 2<sup>nde</sup> Professionnelle- en CAP  
dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

### ATTENTION

- ❑ Dans le cas d'un **déménagement**, un **justificatif** officiel de changement de domicile est à fournir - dans les **autres cas, se renseigner auprès de l'IA** du département correspondant au vœu demandé.
- ❑ Les situations des élèves de **terminale** de BEP ou CAP, qui demandent une affectation dans une 2<sup>de</sup> professionnelle ou une 1<sup>ère</sup> année de CAP seront examinées uniquement lors de la post-affectation, sur places vacantes.
- ❑ Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année de Bac Pro, BEP, CAP qui demandent un redoublement en 2<sup>nde</sup> Professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP (que ce soit dans la même spécialité ou non) : **se reporter aux instructions départementales.**

### DOCUMENTS NECESSAIRES :

Ces documents figurent en annexe du BA, ou sont téléchargeables sur le site [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr), rubrique « orientation »

Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

- Dans tous les cas,  
**DOSSIER d'ORIENTATION et d'AFFECTION** (Fin de 3<sup>ème</sup> ou fin de 2<sup>nde</sup>)
- Pour tout vœu de Bac pro, BEP ou CAP  
**FICHE EVALUATION DES DEMARCHES DE PROJET**  
**GRILLE DES COMPETENCES OBSERVEES**  
**FICHE MEDICALE D'APTITUDE (si nécessaire)**
- Pour un vœu de redoublement en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de CAP, ajouter si besoin :  
**FICHE GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET** (cf : circulaires départementales)
- Pour un vœu de 2<sup>nde</sup> GT hors secteur  
**FICHE DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR A L'ENTREE EN 2<sup>nde</sup> GT**
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile

### SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS :

**SAISIE** : La saisie est effectuée par les établissements d'origine sauf pour le Vaucluse où la saisie sera effectuée par l'Inspection Académique.  
Un contrôle sera effectué par l'IA d'accueil.

**TRANSMISSION DU DOSSIER** : Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à l'Inspection académique correspondant au vœu n°1.

**DATE LIMITE** de saisie et de réception du dossier par à l'Inspection académique destinataire : **Vendredi 12 juin 2009**

### ELEVES EN RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION D'ETUDES :

L'étude des candidatures pour une affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle (BEP ou Bac pro 3 ans), 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> GT, se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes. Se reporter à la fiche **DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »**

**ADMISSION EN 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE / 1<sup>ère</sup> D'ADAPTATION  
ET EN 1<sup>ère</sup> PROFESSIONNELLE  
dans un lycée public de l'académie**

### ***PREALABLE***

La procédure mise en place l'an dernier, à l'aide du logiciel AFFELNET est poursuivie cette année. Pour rappel, le logiciel AFFELNET est un logiciel d'aide à l'affectation qui, grâce à un calcul de barème, en fonction de critères prédéfinis au niveau académique, classe les candidats aux formations professionnelles et technologiques.

Conformément aux objectifs nationaux et académiques, deux principes sont à la base du calcul de barème : encourager la poursuite d'études et prévenir les sorties du système éducatif :

- en favorisant l'affectation sur le vœu considéré comme le plus adapté à la réussite de l'élève par l'équipe éducative
- en optimisant l'utilisation des capacités d'accueil.

Le classement des élèves par le logiciel AFFELNET est réalisé en 2 étapes :

- Dans un 1<sup>er</sup> temps, le candidat est classé sur tous ses vœux, quel que soit l'ordre de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire, soit en situation de refus (cas médical ou autre), selon les capacités d'accueil.
- Dans un second temps, un reclassement est opéré de façon à ce que l'élève soit retenu sur son rang de vœu supérieur.

A l'issue de la commission départementale, l'Inspecteur d'Académie procède à l'affectation des élèves.

Cette procédure concerne, tous les élèves candidats à une 1<sup>ère</sup> d'adaptation, 1<sup>ère</sup> technologique susceptible d'accueillir des élèves de BEP, 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> BMA ou 1<sup>ère</sup> BT, préparées dans un lycée de l'académie d'Aix-Marseille, relevant de l'éducation nationale.

### ***DEROULEMENT DE LA PROCEDURE***

#### **1. LES VŒUX DES ELEVES**

##### **❖ PUBLIC CONCERNE :**



- Elèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle du cycle en 3 ans de baccalauréat professionnel

Pour ces élèves :

L'admission en 1<sup>ère</sup> professionnelle sera accordée prioritairement aux élèves qui demandent à poursuivre leur formation dans la même spécialité du même établissement.

Dans le cas d'une demande d'une autre spécialité du même champ professionnel, l'affectation sera prononcée dans la limite des capacités d'accueil.

La poursuite d'études en 1<sup>ère</sup> d'adaptation et/ou technologique peut être envisagée après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine

- Elèves de terminale BEP et CAP des établissements publics et privés de l'académie et hors académie, ainsi que des établissements agricoles et des CFA
- Elèves de 1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation, 1<sup>ère</sup> BT ou BTA, 1<sup>ère</sup> BMA sollicitant un redoublement, qu'il soit ou non demandé dans la section d'origine.
- Elèves ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1<sup>ère</sup> générale et technologique et souhaitant être candidats vers la voie professionnelle.
- Elèves scolarisés en Mention Complémentaire.

**Remarque :**

La situation des élèves scolarisés dans des **établissements privés hors contrat**, des **récurrents** (élèves ayant fait une interruption d'études de plus d'un an) ainsi que **d'élèves venant d'autres classes que celles citées ci-dessus** (élèves de terminale, par exemple) qui souhaitent poursuivre vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> technologique et/ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation, sera examinée uniquement lors de la **post-affectation, sur places vacantes**.

❖ **LES VOEUX**

- La famille formule **3 VOEUX** au maximum, classés par ordre de préférence. L'ordre de préférence est important car le 1<sup>er</sup> vœu bénéficie d'une bonification automatique. Ce bonus correspond à la prise en compte de la motivation de l'élève.
- Lorsque l'équipe pédagogique décèle, chez un élève, des aptitudes à entreprendre une formation technologique susceptible d'être prolongée vers un BTS ou un DUT, **il convient de l'inciter fortement à poser sa candidature à l'accès à la voie technologique : 1<sup>ère</sup> d'adaptation, ou 1<sup>ère</sup> technologique.**  
Dans ce cas, lorsqu'il y a demande conjointe de 1<sup>ère</sup> d'adaptation / 1<sup>ère</sup> technologique et 1<sup>ère</sup> professionnelle, la 1<sup>ère</sup> d'adaptation et/ou 1<sup>ère</sup> technologique devrait figurer en 1<sup>er</sup> vœu.

❖ **LA FICHE DE CANDIDATURE**

La procédure AFFELNET est une procédure informatique qui prend en compte les notes des élèves et applique un barème pour chaque vœu formulé. Ainsi, les candidats ont à remplir **UNE SEULE ET UNIQUE FICHE DE CANDIDATURE**.

**Remarque :**

- les **récurrents** (ayant fait une interruption d'études de plus d'un an et souhaitant reprendre leur scolarité vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> technologique et/ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation), doivent remplir un dossier de « RETOUR EN FORMATION INITIALE ».
- Des imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) rubrique : orientation.

## **2. LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE**

❖ **LA SAISIE DES VŒUX ET DES DONNEES SOUS AFFELNET**

**Saisie sous WEB pour TOUS LES ELEVES par les établissements d'origine:**

la saisie sera effectuée sous WEB par les établissements d'origine, à partir des données inscrites et validées sur « LA FICHE DE CANDIDATURE » entre :

**le mercredi 6 mai 2009 ( 9 h) et le mardi 26 mai 2009 (12 h)**

**Remarque :** la saisie sous WEB est également OBLIGATOIRE pour les élèves demandant un REDOUBLEMENT en 1<sup>ère</sup> professionnelle et/ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation.

❖ **LE ROLE ET LA RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE**

Les chefs d'établissement seront particulièrement attentifs :

- **en amont de ces procédures :**
  - à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes et avis du chef d'établissement) qui sont déterminantes dans l'affectation.

- **Lors de la saisie :**
    - à organiser une saisie rigoureuse,
    - à s'assurer du respect du calendrier,
    - à vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire valider par les familles.**
  - **Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.**
    - La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle de l'Inspecteur d'Académie qui a la charge de l'affectation.
- ❖ **L'ÉVALUATION DES ÉLÈVES**

- **LES RESULTATS SCOLAIRES**

Les matières retenues sont au nombre de 4 :

- Français
- Maths/science(s)
- Langue(s)
- Enseignements professionnels

La note retenue pour chacune de ces matières est la moyenne des évaluations de l'année scolaire en cours. Chaque note est affectée d'un coefficient en rapport avec la formation demandée. Le logiciel AFFELNET applique un traitement statistique de façon à permettre une meilleure comparaison entre élèves issus de classes et d'établissements différents.

**Remarque :** les coefficients des matières, arrêtés avec les corps d'inspection, seront récapitulés dans un « GUIDE DES MODALITES PRATIQUES » qui paraîtra en avril.

- **L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE**

Le conseil de classe émet un avis sur chacun des vœux exprimés.

Celui-ci se traduit par l'attribution d'un bonus de points. Il peut être modulé en fonction de la voie et de la spécialité demandée.

**A- AVIS TRES FAVORABLE**

Elève ayant de **très bonnes perspectives de réussite** dans la formation demandée.

**Remarque :** l'avis très favorable ne pourra pas être attribué à un élève dont la formation d'origine **n'est** pas en cohérence avec la formation d'accueil.

**B- AVIS FAVORABLE**

Elève ayant de **bonnes perspectives de réussite** dans la formation demandée.

**C- AVIS RESERVE**

Elève pour lequel des **réserves** sont émises **sur les perspectives de réussite** dans la formation demandée.

❖ **LES DIFFERENTS BONUS**

- **LE BONUS DE COHERENCE**

L'objectif est de favoriser l'affectation par l'attribution d'un bonus de « cohérence » à des élèves dont la formation d'origine correspond à la formation d'accueil (voir tableau de coordonnées des diplômés, en annexe).

- **LE BONUS 1<sup>er</sup> VŒU**

Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au vœu de rang 1.

- **LE BONUS EFFET DE PRIORITE**

Il est attribué uniquement aux élèves demandant à redoubler dans la même spécialité et le même établissement.

- **LE BONUS MEDICAL**

Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.

### **3. L'AFFECTATION**

#### **❖ LE TRAITEMENT INFORMATIQUE (AFFELNET)**

Les services du rectorat recueillent les saisies et assurent le traitement informatique en vue de la pré-affectation. Des listes ordonnées d'élèves (listes principales et listes supplémentaires) sont établies à l'aide de l'application AFFELNET, pour chaque spécialité de chaque établissement public, en tenant compte du barème et des capacités d'accueil.

#### **❖ LE GROUPE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL PRE-AFFELNET**

La procédure décrite ci-dessus permet un classement et une affectation selon les règles convenues pour la grande majorité des élèves. Certaines demandes d'affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers ; c'est l'objet du Groupe Technique Départemental Pré- AFFELNET.

Ces demandes sont les suivantes :

- **Les élèves de 1<sup>ère</sup> professionnelle qui souhaitent redoubler ou s'orienter vers une autre spécialité**
- **Les élèves de 1<sup>ère</sup> générale et technologique qui souhaitent se réorienter vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle**  
**Remarque :** cette procédure de réorientation doit rester exceptionnelle.
- **Divers dossiers spécifiques**

Les dossiers sont transmis pour instruction à l'inspection académique du département d'origine, quel que soit le vœu.

#### **❖ LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AFFECTATION**

L'Inspecteur d'Académie organise la Commission départementale d'affectation, arrête et notifie les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par l'application AFFELNET.

## 4. LES RESULTATS ET L'INSCRIPTION

### ❖ LA CONSULTATION DES RESULTATS

- Les résultats de l'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> technologique et/ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation sont consultables sur internet par les établissements d'origine, d'accueil, publics et privés sous contrat ainsi que par les CIO (avec un code d'accès confidentiel).
- Les établissements d'origine affichent les résultats et contactent les élèves non affectés ainsi que ceux inscrits en liste supplémentaire pour les aider à rechercher une solution et mettre en place les mesures d'accompagnement.
- Les élèves non affectés venant d'autres académies, ou issus des établissements agricoles publics et privés seront avisés par l'inspection académique.

### ❖ LA NOTIFICATION

Les établissements d'accueil publics doivent, le plus rapidement possible, EDITER ET NOTIFIER PAR ECRIT CETTE DECISION D'AFFECTION AUX FAMILLES selon les instructions de l'inspection académique, à l'issue de la commission départementale d'affectation.

#### **Remarque :**

**L'admission en 1<sup>ère</sup> technologique et/ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation** des élèves originaires de terminale BEP ne sera prononcée que **sous réserve de la réussite au BEP.**

### ❖ L'INSCRIPTION

Les établissements d'accueil procèdent ensuite à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales, puis dans l'ordre d'inscription sur liste supplémentaire, au fur et à mesure des places disponibles.

## 5. LA POST-AFFECTATION

La gestion des places rendues vacantes sera conduite selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

## ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée en 1<sup>ère</sup> technologique et/ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation et en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

### ATTENTION

- ❑ Dans le cas d'un **déménagement**, un **justificatif** officiel de changement de domicile est à fournir à l'IA - dans les **autres cas**, se renseigner auprès de l'IA du département correspondant au vœu demandé
- ❑ **Les élèves concernés** par la procédure sont ceux de **2<sup>nde</sup> professionnelle du cycle en 3 ans du Bac Pro, terminale BEP et CAP** des établissements publics et privés ainsi que des établissements agricoles et des CFA, ceux de **1<sup>ère</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation, 1<sup>ère</sup> BT ou BTA, 1<sup>ère</sup> BMA**, sollicitant un redoublement, qu'il soit ou non demandé dans la section d'origine, **ceux ayant accompli au moins la scolarité d'une classe de 1<sup>ère</sup> générale et technologique** et souhaitant être candidats vers la voie professionnelle et ceux scolarisés en **Mention Complémentaire**.
- ❑ La situation des élèves scolarisés dans des **établissements privés hors contrat**, des **récurrents** (élèves ayant fait une interruption d'études de plus d'un an) ainsi que d'**élèves venant d'autres classes que celles citées ci-dessus** (élèves de terminale par exemple) qui souhaitent poursuivre vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> technologique et/ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation sera examinée uniquement lors de la **post-affectation, sur places vacantes**.
- ❑ Certaines demandes d'affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers ; c'est l'objet du Groupe Technique Départemental Pré- AFFELNET. Ces demandes sont les suivantes :
  - **Les élèves de 1<sup>ère</sup> professionnelle qui souhaitent redoubler ou s'orienter vers une autre spécialité**
  - **Les élèves de 1<sup>ère</sup> générale et technologique qui souhaitent se réorienter vers une 1<sup>ère</sup> professionnelle**

**Remarque :** cette procédure de réorientation doit rester exceptionnelle et est prononcée sous réserve du positionnement ultérieur

  - **Divers dossiers spécifiques**

### DOCUMENTS NECESSAIRES :

Ces documents figurent en annexe du BA et sont téléchargeables sur le site [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr), rubrique « orientation ».

Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

- Dans tous les cas, remplir **UNE FICHE DE CANDIDATURE**
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile

### SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS :

**SAISIE** : La saisie est effectuée par les établissements d'origine – un contrôle sera effectué par l'IA d'accueil.

**TRANSMISSION DU DOSSIER** : Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à l'Inspection académique correspondant au vœu n°1.

**DATE LIMITE** d'arrivée à l'Inspection académique : **mercredi 13 mai 2009**

### ELEVES EN RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION D'ETUDES :

L'étude des candidatures pour une affectation en 1<sup>ère</sup> technologique et/ou 1<sup>ère</sup> d'adaptation et en 1<sup>ère</sup> professionnelle, se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes. Se reporter à la fiche **DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »**

## **CALENDRIER PROCEDURES – JUIN 2009**

**FIN DE 6<sup>ème</sup>**

**FIN DE 4<sup>ème</sup>**

Les dates précises seront arrêtées par les Inspecteurs d'Académie.

### **FIN DE SIXIEME**

<b>NATURE DES OPERATIONS</b>	<b>DATES</b>
<b>Conseils de classe</b>	<b>A partir du 15 juin 2009 et au plus tard le 22 juin 2009</b>
<b>Commissions d'appel</b>	<b>Le 26 juin 2009</b>

### **FIN DE QUATRIEME**

<b>NATURE DES OPERATIONS</b>	<b>DATES</b>
<b>Conseils de classe</b>	<b>A partir du 15 juin 2009 et au plus tard le 22 juin 2009</b>
<b>Commissions d'appel</b>	<b>Le 26 juin 2009</b>



**CALENDRIER PROCEDURES  
D'AFFECTATION 2009  
FIN DE 3<sup>ème</sup> et DE 2<sup>nde</sup> GT (\*)**

(\*) Pour l'affectation des 2<sup>nde</sup> GT en 1<sup>ère</sup> GT, se reporter aux circulaires départementales.

<b>RECUEIL DES VŒUX ET DES DECISIONS D'ORIENTATION</b>	
Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements	<b>Fin mai 2009</b>
<b>Saisie des vœux, des compétences, notes</b> ( pour les élèves de LP, lycées et collèges ne préparant pas le DNB 2008) <b>et avis</b>	<b>Du mardi 2 juin au vendredi 12 juin 2009 (vœux et compétences) Du mardi 2 juin au lundi 15 juin 2009 (notes)</b>
<b>Conseils de classe FIN DE 3<sup>ème</sup></b> <b>Conseils de classe FIN DE 2<sup>nde</sup></b>	<b>Du lundi 15 au mercredi 17 juin 2009 inclus Du lundi 15 au jeudi 18 juin 2009 inclus</b>
<b>Commissions d'appel FIN DE 3<sup>ème</sup></b> <b>Commissions d'appel FIN DE 2<sup>nde</sup></b>	<b>Lundi 22 juin 2009 Mardi 23 juin 2009</b>
<b>Saisie en établissement des <u>modifications</u> de vœux</b> (suite aux conseils de classe, aux décisions des commissions d'appel...), des <u>corrections</u> d'erreurs éventuelles.	<b>Du mardi 16 au mardi 23 juin 2009 12h (date de fermeture définitive de l'accès à l'application pour les établissements)</b>
<b>TRANSFERT DES NOTES</b>	
Bascule de Notanet dans la base académique affectation <b>Vérification des notes</b> (et modification, si nécessaire)	<b>Mardi 16 juin 2009 9h Du mardi 16 juin 14h au jeudi 18 juin 2009 14h</b>
<b>AFFECTATION DES ELEVES</b>	
<b>Commission départementale d'affectation en BAC PRO/BEP/CAP/ Commission départementale d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT</b>	<b>Lundi 29 juin 2009 matin  Lundi 29 juin 2009 après-midi</b>
<b>Consultation des résultats de l'affectation BAC PRO/BEP/CAP et en 2<sup>nde</sup> GT</b>  <b>Notification des décisions d'affectation en BAC PRO/BEP/CAP et en 2<sup>nde</sup> GT par les établissements d'accueil</b>	<b>Mardi 30 juin 2009</b>
<b>INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS</b>	
Inscription en BAC PRO/BEP/CAP	<b>Mardi 30 juin au lundi 6 juillet 2009</b>
Appel aux listes supplémentaires pour les BAC PRO/BEP/CAP (procédure SPA)	<b>Mardi 7 juillet 2009</b>
Inscription en 2 <sup>nde</sup> GT	<b>Mardi 30 juin au lundi 6 juillet 2009</b>
Commission départementale d'ajustement en 2 <sup>nde</sup> GT	<b>A préciser</b>

## CALENDRIER PROCEDURES 2009

### ENTREE EN 1<sup>ère</sup> TECHNOLOGIQUE / 1<sup>ère</sup> D'ADAPTATION et 1<sup>ère</sup> PROFESSIONNELLE

#### RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements	Avant le vendredi 17 avril 2009
Date limite de dépôt des fiches de candidature dans les lycées d'origine	Mardi 5 mai 2009
Saisie des vœux et des données SOUS WEB par les établissements d'origine	Du mercredi 6 mai 2009 - (9 h) au mardi 26 mai 2009 - (12 h)
Arrêt des saisies SOUS WEB	Mardi 26 mai 2009 - (12 h)

#### AFFECTATION DES ELEVES

Date limite de dépôt des cas médicaux à l'inspection académique	Mercredi 6 mai 2009
Groupe technique départemental pré-AFFELNET	Entre le mardi 12 mai et le vendredi 15 mai 2009
Traitement informatique, analyse de la pré-affectation, ajustements et éditions des listes	Entre le mercredi 27 mai et le jeudi 4 juin 2009
Commission départementale d'affectation	Vendredi 5 juin 2009
Envoi des notifications des décisions d'affectation et affichage des résultats de l'affectation dans les établissements d'origine et d'accueil et sur le site Internet avec possibilité de télécharger la notification par les familles	A partir du lundi 8 juin 2009



**DOSSIER D'ORIENTATION**

**FIN DE 6<sup>ème</sup>**

Année scolaire 2008-2009

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

<b>NOM et PRENOM de l'élève :</b>	<b>Sexe :</b> <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
<b>Nom du représentant légal :</b>	<b>Né(e) le :</b>  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
<b>Adresse :</b>	
<b>Code Postal :</b>  _ _ _ _ _ _	<b>Ville :</b>
<b>Téléphone :</b>  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	<b>Redoublant de 6<sup>ème</sup> :</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Classe actuelle :</b>	

### NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 5<sup>ème</sup> ou le redoublement de la 6<sup>ème</sup>  
Le choix des options de 5<sup>ème</sup> (option latin facultative) appartient à la famille.

#### ***I - DEMANDES D'ORIENTATION DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal***

*pour le :* .....

5<sup>ème</sup>

Redoublement de la 6<sup>ème</sup>

Le choix des options de 5<sup>ème</sup> appartient à la famille (option Latin facultative)

*Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :*

Nom :

Prénom :

Année 2008-2009

## II - PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

5<sup>ème</sup>

**Avis complémentaires**

Redoublement de la 6<sup>ème</sup>

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

vu et pris connaissance le :  
signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

## III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord

5<sup>ème</sup>

**Motif** (en cas de désaccord)

Redoublement de la 6<sup>ème</sup>

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement :

## IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le : .....

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

**J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

**JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,**  
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 5<sup>ème</sup>.**

Par ailleurs, je demande à être entendu par la commission d'appel aux date, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement  oui  non

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive.**  
Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.  
Vous pouvez aussi demander par écrit à être entendu par la commission d'appel.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

## V – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL :

Passage en 5<sup>ème</sup> :

Refus - Motif: .....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :



**DOSSIER D'ORIENTATION**  
**FIN DE 4<sup>ème</sup>**  
**Année scolaire 2008/2009**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

**NOM et PRENOM de l'élève :** **Sexe :**  F -  G

**Nom du représentant légal :** **Né(e) le :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

**Adresse :**

**Code Postal :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_| **Ville :**

**Téléphone :** |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| **Redoublant de 4<sup>ème</sup> :**  
 oui  non

**Classe actuelle :**

### NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 3<sup>ème</sup> ou le redoublement de la 4<sup>ème</sup>  
La famille peut demander :

- **3ème** : 3<sup>ème</sup> avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale) et avec enseignement facultatif éventuel
- **3DP6** : 3<sup>ème</sup> avec module Découverte professionnelle 6h (sans LV2)
- **3inser** : 3<sup>ème</sup> d'insertion

Dans le cas de la 3<sup>ème</sup> avec LV2, le choix des enseignements facultatifs appartient à la famille :

- Découverte professionnelle 3 h (DP3)
- Langue Vivante 2 (régionale ou étrangère)
- Langue ancienne (latin, grec)

Le choix de la 3<sup>ème</sup> d'insertion et de la 3<sup>ème</sup> avec module Découverte professionnelle 6h (3<sup>ème</sup>DP6) ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit.

**PROCEDURE D'ADMISSION :**

L'admission en 3<sup>ème</sup> d'insertion ou en 3<sup>ème</sup> DP6 est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après avis d'un groupe technique, et sous réserve d'une décision d'orientation favorable pour un passage en 3<sup>ème</sup> et dans la limite des capacités d'accueil.

**I - DEMANDES D'ORIENTATION DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE**

*à retourner au professeur principal pour le : .....*

- 3<sup>ème</sup>  
 Redoublement de la 4<sup>ème</sup>

Précisions sur la 3<sup>ème</sup> demandée (3<sup>ème</sup>, 3DP6, 3inser) et sur les options facultatives demandées :

ETABLISSEMENT demandé :

*Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :*

Nom :

Prénom :

Année scolaire 2008-2009

**II - PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE**

- 3<sup>ème</sup>  
 Redoublement de la 4<sup>ème</sup>

**Avis complémentaires :**

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

*Cachet de l'établissement**Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :*

*vu et pris connaissance le :  
signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève*

**III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord :**

- 3<sup>ème</sup>  
 Redoublement de la 4<sup>ème</sup>

**Motif (en cas de désaccord) :***Cachet de l'établissement**Date et signature du Chef d'établissement :***IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le : .....**

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

- J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT**
- JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,**  
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 3<sup>ème</sup>.**

Par ailleurs, je demande à être entendu par la commission d'appel aux date, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement  oui  non

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.  
Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.  
Vous pouvez aussi demander par écrit à être entendu par la commission d'appel.

*Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :***V – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL**

- Passage en 3<sup>ème</sup>  
 Refus - Motif:

*Cachet de l'établissement**Date et signature du Président de la commission d'appel :*



Nom :

Prénom :

Année 2008/2009

## 2. VŒUX DÉFINITIFS

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE**

Dans le cas où vous formulez plusieurs choix, veuillez les hiérarchiser par ordre de préférence en indiquant : n°1 – n°2 – n°3 .....

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique ou 2<sup>nde</sup> spécifique
- 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année BEP :  sous statut scolaire  par apprentissage (a)
- 1<sup>ère</sup> année de CAP :  sous statut scolaire  par apprentissage (a)
- Redoublement  Autres (précisez) : .....

(a) Veuillez préciser le mode de formation choisi.

Précisez votre choix ci-dessous : voir remarques page 4/5 du dossier

	Voie d'orientation	Choix de la spécialité (si BEP ou BAC pro 3 ans ou CAP)	Choix des 2 enseignements de détermination (si 2 <sup>nde</sup> générale et technologique)	Lycée demandé	Int.(b) ½ P Ext.
Voeu1					
Voeu2					
Voeu3					

(b) L'obtention d'une place en internat n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

## 3. PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux des familles

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique ou 2<sup>nde</sup> spécifique
- 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année BEP
- 1<sup>ère</sup> année de CAP
- Redoublement

Avis complémentaires :  
(options et champs professionnels)

Si visite médicale, date.....

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à..... Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

Vu et pris connaissance le :  
Signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

Nom :

Prénom :

Année 2008/2009

#### 4. DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

(après entretien avec les familles en cas de désaccord)

Mettre une croix dans la(les) case(s) correspondant à la décision d'orientation

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique ou 2<sup>nde</sup> spécifique
- 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année BEP
- 1<sup>ère</sup> année de CAP
- Redoublement

**Motivation de la décision** (en cas de désaccord avec les vœux de la famille)

*Date, cachet et signature du chef d'établissement :*

#### 5. RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours francs à partir de la date de réception de la décision pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

**J'ACCEPTÉ LA DECISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :**

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année BEP
- 1<sup>ère</sup> année de CAP
- Redoublement

et je remplis le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

**JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT  
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :**

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année BEP
- 1<sup>ère</sup> année de CAP

et je remplis les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

**JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL.**

- OUI       NON

Il est possible aux parents, **ou** au responsable légal de l'élève, **ou à l'élève mineur avec l'autorisation de ses parents ou à l'élève majeur** d'être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure me seront indiqués par le chef d'établissement

*Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :*

#### 6. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Appel accepté

**Décision d'orientation :** .....

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille, par l'établissement d'origine

Cachet de l'établissement

Appel rejeté

Motifs :

.....

.....

.....

.....

*Date et signature du président de la commission d'appel :*

Nom :

Prénom :

Année 2008/2009

**A F F E C T A T I O N****7. VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTION.****Tableau A**

(à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)

	Voie d'orientation (*)	Code Vœu (**)	Spécialité (BEP ou CAP ou BAC Pro 3 ans) (***)	Deux enseignements de détermination (pour 2 <sup>nde</sup> générale et technologique) (***)		Lycée demandé			
						Etablissement	LV1	LV2 (****)	Int. ½ P Ext.
Vœu1									
Vœu2									
Vœu3									

\* : Voies d'orientation : 2<sup>nde</sup> GT / 2<sup>nde</sup> Pro ou 1<sup>ère</sup> année BEP / 1<sup>ère</sup> année CAP

\*\* : à compléter par l'établissement

\*\*\* : y compris pour l'enseignement agricole

\*\*\*\* : LV2 à indiquer seulement pour les 2<sup>nde</sup> GT**Remarques :**

- Si vous demandez une 2<sup>nde</sup> à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Dans tous les cas, indiquez les langues souhaitées
- En cas de vœu pour une 2<sup>nde</sup> EURO, précisez la langue support de cette section
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »
- **Attention, dans le cas d'une demande d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT, un des 3 vœux doit porter sur une 2<sup>nde</sup> dans l'établissement de secteur, avec le couple d'enseignements détermination SES + LV2. A défaut, une affectation dans le lycée de secteur ne peut être garantie.**

**Tableau B**A ne renseigner que par les familles ayant fait appel pour une admission en 2<sup>nde</sup> GT ou spécifique, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2 <sup>ème</sup> professionnelle ou 1 <sup>ère</sup> année BEP ou 1 <sup>ère</sup> année CAP ou Redoublement	Code Vœu (*)	Spécialité (pour BEP ou CAP ou bac pro 3 ans) (**)	Lycée professionnel demandé		
				Etablissement	LV1	Int. ½ P Ext.
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

\* : à compléter par l'établissement

\*\* : y compris pour l'enseignement agricole

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

**Note aux familles***(A lire et à conserver)***Année 2008/2009****La classe de 3<sup>e</sup> constitue l'année du cycle d'orientation****□ L'ORIENTATION :**

- **1<sup>ère</sup> étape** : au 2<sup>ème</sup> trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- **2<sup>ème</sup> étape** : le conseil de classe **émet un avis**, fait des recommandations.
- **3<sup>ème</sup> étape** : au 3<sup>ème</sup> trimestre, la famille exprime ses **VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION**, qui doivent porter :
  - **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :
    - 2<sup>nde</sup> générale et technologique,
    - 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année BEP,
    - 1<sup>ère</sup> année CAP

**ou sur le redoublement**→ sur les **établissements de formation** demandés.**(Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles).**

- **4<sup>ème</sup> étape** : Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS D'ORIENTATION**.
  - s'il y a accord avec les vœux de la famille, la proposition devient **DÉCISION D'ORIENTATION**.
  - s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille un entretien, puis arrête la **DÉCISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit motiver sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **appel** (elle dispose de 3 jours francs à partir de la notification de la décision).

Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la Commission.

Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

**Important** : il est très fortement recommandé aux familles faisant appel pour un passage en 2<sup>nde</sup> de remplir le tableau B et d'exprimer des vœux de précaution en BEP, Bac pro 3 ans, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

**□ L'AFFECTATION :**

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel publics.

L'affectation en seconde GT, seconde spécifique, seconde professionnelle, première année de CAP et de première année de BEP, est de la compétence de l'inspecteur d'académie, assisté d'une commission d'affectation.

**Attention :**

- **L'affectation en 2<sup>nde</sup> GT se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.**
- **Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Pour cela, il faut se renseigner auprès de son établissement d'origine.**
- **Dans certains couples d'enseignement de détermination, le nombre de demandes est supérieur au nombre de places offertes, aussi il est impératif que parmi les vœux figure une 2<sup>nde</sup> dans l'établissement de secteur avec le choix du couple LV2-SES. A défaut, une affectation dans le lycée de secteur ne peut être garantie.**

**□ L'INSCRIPTION :**

**Lorsque vous recevez la notification d'affectation, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.**

---

**POUR VOUS AIDER :****Vos interlocuteurs :**

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

**Vous trouverez des informations :**

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3<sup>ème</sup>.
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information (CDI).
- ▶ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)



Nom :

Prénom :

Année 2008/2009

## 2. VŒUX DEFINITIFS DE LA FAMILLE

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE**

Si plusieurs choix, les hiérarchiser par ordre de préférence

1<sup>ère</sup>

	Série de 1 <sup>ère</sup>	Choix de l'enseignement obligatoire	Lycée demandé
Voeu 1			
Voeu 2			
Voeu 3			

Redoublement

### Autres formations envisagées :

2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de BEP ou 1<sup>ère</sup> année de CAP (précisez) :  
 sous statut scolaire    par apprentissage   *(préciser le mode de formation choisi)*

Veuillez indiquer la(les) spécialité(s) ou domaine(s) professionnel(s) envisagé(s) :

Autres (précisez) :

*Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève*

## 3. PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux des familles

1<sup>ère</sup> pour la ou les série(s) :

Si visite médicale, date : .....

Redoublement

Recommandation(s) :

- Chaque série de première correspond à une voie d'orientation (L, ES, S, STI, STL, STG, ST2S, STAV, Hôtellerie, Musique...)
- **Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.**
- **Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le ..... à.....**

*Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant :*

Vu et pris connaissance le :

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal :

Nom :

Prénom :

Année 2008/2009

**4. DECISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT** après entretien avec les familles, en cas de désaccord

(Mettre une croix dans la case correspondant à la décision d'orientation)

1<sup>ère</sup> pour la (ou les) série(s) :

Redoublement

Motivation de la décision (en cas de désaccord) :

*Date, cachet et signature du chef d'établissement*

**5. REPONSE DE LA FAMILLE**

Vous disposez d'un délai de 3 jours francs à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel.

Passé ce délai et faute de réponse de votre part, la décision du chef d'établissement sera définitive.

**J'ACCEPTÉ LA DECISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT** pour :

Première - précisez la (ou les) série(s).....

Redoublement

et je remplis le **tableau A et/ou B (selon la situation) en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

**JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**  
**JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL** pour :

Première - précisez la (ou les) série(s).....

et je remplis le **tableau A et/ou B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

**JE DÉSIRE ETRE ENTENDU(E) PAR LA COMMISSION D'APPEL**

OUI       NON

La date, le lieu et l'heure me seront indiqués par le chef d'établissement.

*Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :*

**6. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL**

Appel accepté pour la (ou les) série(s) :

Appel rejeté pour la (ou les) série(s) :

Motifs :

Cachet de l'établissement :

*Date et signature du président de la commission d'appel :*

**Rappel : la décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine**

Nom :

Prénom :

Année 2008/2009

**A F F E C T A T I O N****7. VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTATION***(à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)***Tableau A : pour une classe de 1<sup>ère</sup>**

	Série de 1 <sup>ère</sup>	Choix de l'enseignement obligatoire	Lycée demandé
Voeu1			
Voeu2			
Voeu3			

**Tableau B : demande d'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>ère</sup> année de BEP ou 1<sup>ère</sup> année de CAP ou redoublement**

**Attention :** dans le cas où la famille n'aurait pas renseigné à titre de précaution le tableau B, les vœux formulés tardivement ne seront pas pris en compte dans la première phase d'affectation : l'élève ne pourra postuler que sur les places demeurées vacantes

	2 <sup>ème</sup> professionnelle ou 1 <sup>ère</sup> année BEP ou 1 <sup>ère</sup> année CAP ou redoublement	Code vœu (1)	Spécialité (pour BEP ou CAP ou bac pro 3 ans) ou enseignements de détermination (pour redoublement) (2)	Lycée demandé		
				Etablissement	LV1	LV2 (3)
Voeu1						
Voeu2						
Voeu3						

(1) : à compléter par l'établissement :

(2) : y compris pour l'enseignement agricole

(3) : LV2 à indiquer seulement pour les redoublements en 2<sup>nde</sup> GT**Remarques :**

- Si vous demandez une 2<sup>nde</sup> à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Dans tous les cas, indiquez les langues souhaitées
- En cas de vœu pour une 2<sup>nde</sup> EURO, précisez la langue support de cette section
- Pour tout vœu hors secteur, renseigner une fiche « demande de dérogation »

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

## Note aux familles – ORIENTATION AFFECTATION FIN DE SECONDE - Année 2008/2009 (à lire et à conserver)

### □ L'ORIENTATION

- 1) Au 2<sup>ème</sup> trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- 2) Le conseil de classe émet un avis, une recommandation sur ce projet. La famille est invitée à un **dialogue renforcé avec l'équipe éducative**, notamment en cas de désaccord
- 3) Au 3<sup>ème</sup> trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de Première, le redoublement de la Seconde, la voie professionnelle (réorientation vers une spécialité de BEP ou de Bac pro 3 ans ou de CAP).  
**(Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles).**

Les **SERIES de 1ère** sont :

- **après la seconde générale et technologique :**
  - 1<sup>ère</sup> littéraire : L, scientifique : S, économique et sociale : ES
  - 1<sup>ère</sup> sciences et technologies de gestion : STG, sciences et technologies industrielles : STI, sciences et technologies de laboratoire : STL, sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)
  - 1<sup>ère</sup> des lycées agricoles : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement- territoires (STAV).
  - 1<sup>ère</sup> préparant à certains brevets de technicien et aux brevets de technicien agricole
- **après la seconde spécifique**, la classe de 1<sup>ère</sup> puis terminale correspondante.

Pour la classe de Première, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

- 4) Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille :
  - s'il y a accord avec la demande de la famille, le choix devient **DECISION D'ORIENTATION**.
  - s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille **UN ENTRETIEN**, puis arrête la **DECISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **motiver** sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **appel**. Elle dispose de trois jours francs à partir de la notification de la décision.

La famille peut préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

La famille peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

- 5) La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

**Important : il est indispensable que les familles faisant appel pour un passage en 1<sup>ère</sup> renseignent le tableau B et expriment des vœux de précaution en BEP, Bac pro 3 ans, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.**

## ☐ L'AFFECTION

- **EN CLASSE DE 1<sup>ère</sup>** : pour l'affectation en classe de 1<sup>ère</sup>, se renseigner auprès du chef d'établissement.
- **EN 2<sup>nde</sup> GT : en cas de redoublement, un des vœux doit obligatoirement porter sur le lycée de secteur avec le couple de détermination LV2-SES.**

**Remarque** : les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès de votre établissement.

- **EN 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année BEP, 1<sup>ère</sup> année CAP**

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève **compte-tenu des capacités d'accueil** dans les différentes spécialités de BEP, de Bac pro 3 ans ou de CAP.

*L'affectation en seconde, en seconde professionnelle, première année de CAP et première année de BEP, est de la compétence de l'inspecteur d'académie, assisté d'une commission d'affectation.*

### **A NOTER :**

- Dans certaines sections, on constate un **nombre de demandes supérieur au nombre de places offertes**, d'où la nécessité de bien s'informer.
- L'affectation en **établissement privé** et la recherche d'un **contrat d'apprentissage** relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.
- L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

## ☐ L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevez la notification d'affectation, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais précisés par les établissements d'accueil.



# L'ÉVALUATION DE LA DEMARCHE DE PROJET VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE - CONSIGNES -

## DE L'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE A L'EVALUATION.

### 1.- CONSEILS METHODOLOGIQUES

Il ne s'agit pas ici d'apprécier la pertinence d'un projet mais plutôt la **capacité de l'élève** à se mobiliser dans un **travail de réflexion**, mais aussi d'**exploration** et de **connaissance** de « l'après 3<sup>ème</sup> »

Cela implique la mise en place d'un **dispositif d'accompagnement** laissant une grande place au **dialogue** avec l'élève.

### 2. - DEMARCHE

L'évaluation doit être le **résultat d'observations** de l'équipe pédagogique **organisées** par le **professeur principal** et **réalisées tout au long de l'année** autour de 3 axes :

- les démarches de l'élève (cf. Annexe 1)
- ses attitudes (cf. Annexe 2)
- ce qu'il en a retenu (cf. Annexe 3)

L'**avis du COP** devra également être recherché pour son éclairage « spécifique ».

Ce dispositif qui permettra en fin d'année **d'évaluer la démarche de projet de chaque élève** à travers l'attribution d'une bonification implique qu'il soit clairement expliqué aux élèves, dès sa mise en place, en leur précisant son poids exact dans l'évaluation finale.

### 3 - EVALUATION

L'évaluation de la « démarche de projet », considérée comme une compétence, prend la forme d'une note pouvant varier de 0 à 20.

Au delà de l'attribution justifiée d'une bonification par l'ensemble de l'équipe pédagogique, cet outil peut servir de référent pendant l'année pour un meilleur accompagnement de l'élève.

L'évaluation finale est reportée sur la « Fiche évaluation des DEMARCHES DE PROJET »

Selon les établissements, les actions proposées à l'élève peuvent être différentes (mini-stages en LP, Forums,...) mais en tout état de cause, l'évaluation ne saurait porter que sur des éléments qui ont donné lieu à une observation.

Cette modalité d'évaluation porte sur la démarche globale de l'élève. En conséquence, il n'y a aucune raison de les différencier pour chacun des 3 vœux.

Nom : Prénom : Année scolaire 2008-2009

Classe

**DEMARCHES DE L'ELEVE**

Annexe 1

	OUI	NON
<b>A rencontré le COP en entretien</b>		
<b>A rencontré le Professeur Principal en entretien</b>		
<b>A consulté la documentaton du CIO</b>		
<b>A consulté la documentation du CDI</b>		

	PARTICIPATION DE L'ELEVE		
	Forte	Hésitante	Faible
<b>Mini-stage en LP et fiche de suivi*</b> avec retour sur l'établissement d'origine par le biais de la fiche navette "mini stage" en LP			
<b>Stage en entreprise et fiche de suivi*</b>			
<b>Visite d'entreprise*</b>			
<b>Forum métiers et formations*</b>			
<b>Table ronde avec professionnels*</b>			
<b>Autre(s) action(s) :</b>			

*\*si cette action est proposée dans l'établissement*

**ESTIMATION GLOBALE DU DEGRE D'IMPLICATION DE L'ELEVE**

Afin de synthétiser l'ensemble des démarches, il est proposé 2 évaluations dans l'année.

(Situer l'élève par une croix sur ces échelles).

	EN RETRAIT			ENGAGE		
	Très	Assez	Plutôt	Plutôt	Assez	Très
1ère évaluation						
2ème évaluation						

Observations complémentaires :

-----

-----

-----

-----

-----

Nom : Prénom : Année scolaire 2008-2009

Classe

**ATTITUDES DE L'ELEVE**

**Annexe 2**

Elles doivent s'apprécier avec l'élève de manière évolutive et formatrice pour lui, selon 3 critères observables :

(2 cases pour 2 évaluations SUCCESSIVES dans l'année).

<b>NIVEAU D'ACTIVITE</b>		Evaluation 1	Evaluation 2
L'élève se montre	actif et ordonné dans ses recherches		
	actif, mais désordonné		
	très fluctuant		
	très passif		

<b>NIVEAU DE REFLEXION</b>		Evaluation 1	Evaluation 2
L'élève est	cohérent, lucide et stable		
	flou, hésitant et très changeant		
	incohérent, confus et très instable		

<b>CURIOSITE / FERMETURE</b> en relation aux études et aux formations futures		Evaluation 1	Evaluation 2
L'élève	se pose de "bonnes questions"		
	se pose des questions inutiles ou sans lien apparent avec le problème		
	ne se pose aucune question		
	ne pose aucune question aux adultes, a du mal à faire évoluer ses représentations		

**CE QU'IL EN A RETENU**

**Annexe 3**

A titre indicatif, trois approches possibles et non exclusives sont proposées pour évaluer la qualité des informations retenues au cours de ces démarches :

- a) La tenue d'un "carnet de route" annuel dans lequel l'élève renseigne ses démarches, ses découvertes.
- b) Une présentation écrite de son projet selon le schéma :
  - . Que savez-vous de la (ou des) formation(s) que vous demandez (vœux 1 et 2)
  - . Comment le savez-vous ?
  - . Que savez-vous des métiers accessibles après celles-ci ?
  - . Comment l'avez-vous appris ?
- c) Un (des) entretien(s), bilans, entre le jeune, son professeur principal et un (ou des) membres de l'équipe éducative.

## MODALITES D'UTILISATION DE LA FICHE NAVETTE

### « Mini-stage en lycée professionnel »

#### 1. CONTEXTE :

La demande de mini-stage en LP ne saurait être une démarche banale. Elle doit être le résultat d'un travail de recherche d'informations préalable et d'une réflexion du jeune. Elle suppose que la demande ait fait l'objet d'un dialogue avec l'équipe éducative, plus particulièrement avec le professeur principal. Elle suppose également, qu'une exploitation soit prévue avec l'élève, à son retour du mini-stage.

En contrepartie, le mini-stage ne saurait prendre la forme d'un simple accueil, sans une véritable prise en charge pédagogique. C'est la condition nécessaire d'une évaluation fondée sur une observation solide de l'élève.

#### 2. CONSIGNES :

- Certaines rubriques de la fiche sont à renseigner préalablement au départ en mini stage. Elles synthétisent le travail de réflexion mené en amont.
- L'élève remet la fiche-navette à l'établissement d'accueil à son arrivée en mini-stage .
- Les rubriques concernant « l'observation sur le stagiaire » sont à renseigner par le chef d'établissement d'accueil (ou son représentant) à l'issue du mini-stage. Ainsi, la fiche navette atteste, à minima, de la présence effective de l'élève dans l'établissement d'accueil pendant la durée du stage.
- Une copie du document renseigné est à conserver par l'établissement d'accueil, avant de l'adresser directement à l'établissement d'origine.
- Une évaluation orale doit être transmise au jeune à la fin du mini-stage, par l'établissement d'accueil.
- **Les éléments d'évaluation qui seront portés sur la fiche navette ne donneront pas lieu à une bonification particulière, mais ils seront pris en compte dans l'évaluation globale de la « démarche de projet » de l'élève, réalisée en fin d'année scolaire par l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine.**







**VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE  
GRILLE DES  
COMPETENCES OBSERVEES**  
(pour l'entrée en 2<sup>e</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année CAP)

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

(A remplir par l'équipe éducative sous la responsabilité du professeur principal)

NOM et PRENOM de l'élève :

Sexe :  F -  G

Né(e) le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Classe actuelle :

Redoublant de 3<sup>ème</sup> ou de 2<sup>nd</sup>e:

oui  non

*En complément des résultats scolaires, et en vue d'une formation professionnelle, cette fiche vise à apporter d'autres éléments de connaissance de l'élève.  
Ces éléments seront pris en compte au moment de l'affectation vers une 2<sup>e</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP .*

	<i>Evaluation de 1 à 4 :</i> <i>1 = rarement      2 = de temps en temps</i> <i>3 = souvent      4 = très souvent</i>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Analyse raisonnement</b>	trouve les éléments essentiels d'un texte, d'un problème ou d'une situation, et leurs relations				
<b>Méthode de travail</b>	sait se concentrer sur son travail				
	repère ses erreurs quand on le sollicite				
	cherche et trouve des idées, solutions nouvelles et originales				
	travaille seul efficacement				
<b>Comportement en classe</b>	intervient en cours à bon escient				
	s'intéresse à ce qu'il ne connaît pas, cherche à comprendre				
<b>Attitude générale</b>	sait défendre son point de vue				
	sait prendre des initiatives au lieu de réagir passivement aux événements				
	participe à la vie collective de la classe ou de l'établissement				
	<b>Total de 10 à 40</b>				



Nom :

Prénom :

### ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

- Du point de vue de l'élève :

*Date et signature de l'élève :*

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

*Date et signature :*

### A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion :  Favorable au projet

Projet déconseillé

*Date et signature du chef d'établissement :*

### AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

**Rappel** : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés.  
Ce bonus sera saisi à l'IA sous la responsabilité des IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

*Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :*



## DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE A L'ENTREE EN 2<sup>nde</sup> G.T.

CACHET DE L'ETABLISSEMENT  
D'ORIGINE

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

NOM et PRENOM de l'élève :

Sexe :  F -  G

Nom du représentant légal :

Né(e) le : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Adresse :

Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Ville :

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Classe actuelle :

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 **PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009** C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Elève souffrant d'un handicap.
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (enseignement de détermination non assuré dans l'établissement de secteur)  
Rappel : le choix de l'option facultative ne peut pas donner lieu à une demande de dérogation.
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demande
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Convenances personnelles

*Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.*

A remplir par l'établissement d'origine.

Etablissement de secteur

Etablissement demandé





**FICHE DE SAISINE**  
**Commission médicale**

Document à renseigner par le médecin scolaire et à annexer à une copie de la fiche médicale, dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux.

<b>Nom de l'élève :</b>
<b>Prénom :</b>
<b>Date de naissance :</b>
<b>Classe :</b>

<b>Cachet de l'établissement</b>
----------------------------------

**Motif de la demande d'examen du dossier :**

- **Contre-indication absolue**
- sur 1 ou plusieurs vœu(x)
  - sur la totalité des vœux                      les préciser :
- **Famille**
- maintient ses vœux
  - accepte de modifier son (ses) vœu (x)                      les préciser :
- Elève handicapé ou atteint de maladie grave**
- Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2<sup>nde</sup> GT pour raisons médicales**

**AVIS :**

**Pièces jointes :**     **oui**             **non**

<b>Date, cachet et signature du Médecin scolaire</b>
--

**CONTRE-INDICATION MEDICALE  
vers l'enseignement professionnel**

**Nom de l'élève :**  
**Prénom :**  
**Date de naissance :**  
**Classe :**

**Cachet de l'établissement**

**Votre enfant présente une contre-indication médicale relative à l'orientation professionnelle choisie.**

.....

**J'accepte de modifier le(les) vœu(x) et je choisis (\*):**

.....

**Je n'accepte pas de changer le(s) vœu(x), mais j'ai pris connaissance de la contre-indication relative qui peut avoir des retentissements sur sa vie professionnelle (\*).**

**Date et signature des parents ou du représentant légal**

**(\*) Cocher la mention utile**



## ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

- Du point de vue de l'élève :

*Date et signature de l'élève :*

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

*Date et signature:*

## A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion :  Favorable au projet

Projet déconseillé

*Date et signature du chef d'établissement :*

## AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

**Rappel** : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés.  
Ce bonus sera saisi à l'IA sous la responsabilité des IEN-IO

**Vœu 1 :**

**Vœu 2 :**

**Vœu 3 :**

*Date et signature du responsable du groupe technique pré-AFFELNET :*

**Nom :**

**Prénom :**

**VIVIER PRIORITAIRE POUR LE RECRUTEMENT EN  
BAC PROFESSIONNEL  
par spécialité (mise à jour février 2009)**

L'article 3) de chaque arrêté de spécialité des Baccalauréats Professionnels précise la liste des diplômes **prioritaires** pour l'accès en formation (**cf. tableau ci-dessous**)

Ces articles précisent ensuite les cas **non-prioritaires** :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autre que celui cité dans la liste prioritaire,
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1ère,
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué ou classé niveau V,
- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation, s'ils justifient de 2 ans d'activité professionnelle,
- ayant accompli une formation à l'étranger.

( **Rappel** : pour être admis en **1ère d'adaptation** , il faut être titulaire d'un BEP - circ IV-69-281 du 12-6-69 )

**Aéronautique (option mécanicien systèmes - cellule)**

A.31-7-96, BO hs n°6 du 3-10-96

BEP du secteur industriel, et plus particulièrement :

- BEP MSMA
- BEP électronique
- BEP électrotechnique
- CAP du secteur aéronautique préparé après la classe de 3°

**Aménagement et finition du bâtiment**

A.9-5-06, BO n°24 du 15-6-06

- a) BEP finition
- b) CAP peintre applicateur de revêtements
  - CAP plâtrier plaquiste
  - CAP solier moquettiste
  - CAP carreleur mosaïste

**Artisanat et métiers d'art - option EBENISTE**

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

- CAP ébéniste

**Artisanat et métiers d'art -  
option TAPISSIER D'AMEUBLEMENT**

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

- CAP tapissier d'ameublement (2 options)

**Artisanat et métiers d'art -  
option COMMUNICATION GRAPHIQUE**

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

- CAP dessinateur d'exécution en publicité
- CAP agent d'exécution graphiste décorateur
- CAP enseigne lumineuse
- CAP photographie
- CAP sérigraphie
- Tout BEP ou CAP des industries graphiques

**Artisanat et métiers d'art - option**

**VETEMENT ET ACCESSOIRE DE MODE**

A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98

- BEP fabrication vêtements sur mesure
- BEP vêtement mesure et création
- BEP technique du cuir et matériaux associés
- CAP couture
- CAP tailleur
- BEP cuirs et peaux (2 options)
- CAP couture flou
- CAP corset sur mesure
- CAP fabrication de vêtements de peau
- CAP maroquinerie
- CAP fabrication de chaussure
- CAP sellerie générale
- CAP cordonnier bottier
- CAP coupeur en fourrure
- CAP mécanicien en fourrure
- CAP coupeur gantier
- CAP mécanicienne gantière
- CAP brodeuse (3 options)
- CAP broderie d'or
- CAP métiers de la maroquinerie
- CAP fabrication mécanique de la chaussure

<b>Bio-industries de transformation</b> A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97
BEPA laiterie BEPA transformation BEP conducteur d'appareils BEP bioservices

<b>Commerce</b> A.4-5-04, BO n° 22 du 03-06-04
BEP vente action marchande CAP vente relation clientèle

<b>Comptabilité</b> A.31-7-96, BO hs n°6 du 3-10-96
BEP du secteur tertiaire administratif

<b>Electrotechnique énergie, équipements communicants</b> A.8.7.03, BO hs n°10 du 30-10-03
BEP électrotechnique BEP des métiers de l'électrotechnique CAP électrotechnique CAP installation et équipements électriques

<b>Esthétique/cosmétique-parfumerie</b> A.13.5.04, BO n°31 du 2-9-04
CAP esthétique cosmétique: soins esthétiques -conseils-vente

<b>Etude et Définition de produits industriels</b> A.28-7-99, BO hs n°10 du 2-12-99
bep / cap relevant du secteur industriel

<b>Exploitation des transports</b> A.19-7-02, BO hs n°9 du 31-10-98
BEP du secteur tertiaire

<b>Hygiène et environnement</b> A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97
bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP bioservices BEP agent assainissement radioactif CAP agent technique d'alimentation CAP maintenance et hygiène des locaux CAP employé technique de laboratoire CAP maintenance de bâtiments de collectivités

<b>Industries de procédés</b> A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97
bep / bepa / cap / capa / du secteur industriel

<b>Logistique</b> A.19-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02
BEP du secteur tertiaire

<b>Maintenance des équipements industriels</b> A.30-05-05, BO n°25 du 13-06-05
BEP ou CAP du secteur industriel

<b>Maintenance nautique</b> A.17-04-08, BO n°20 du 15-05-08
CAP réparation, entretien des embarcations de plaisance

<b>Maintenance de véhicules automobile - (voitures particulières, véhicules industriels, bateaux de plaisance, motocycles)</b> A.5-9-2001, BO hs n°7 du 29-11-01
BEP maintenance véhicules automobiles BEP automobile tech & services CAP mécanicien maintenance véhicules (4 options) CAP mécanicien réparateur (4 options)

<b>Maintenance des matériels - (3 options) A : agricoles, B : TP et manutention, C : parcs et jardins</b> A.19-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02
BEP agent de maintenance de matériels CAP mécanicien en tracteurs & matériels agricoles CAP mécanicien matériels de parcs & jardins CAP méca engins chantier TP CAP conduite engins chantiers TP BEP agro-équipement

<b>Métiers de l'alimentation</b> BO n° 10 du 16-10-97
a) BEP Alimentation Peuvent également être admis b) des élèves titulaires d'un des diplômes suivants : BEP hôtellerie-restauration BEP A option transformation CAP boulanger CAP charcutier préparation traiteur CAP pâtissier-glacier-chocolatier-confiseur CAP glacier-fabricant CAP chocolatier-confiseur CAP poissonnier CAP préparateur en produits carnés préparés après la classe de troisième. peuvent éventuellement être admis les élèves titulaires d'une des mentions complémentaires des métiers de l'alimentation

<b>Métiers de la Mode § Industries connexes- productique</b> A.31-07-2000, BO bs n°9 du 05-10-2000
CAP chaussures CAP vêtements de peau CAP prêt à porter CAP maroquinerie CAP sellerie générale

<b>Microtechniques</b> <i>A. 23-12-2003, BO n° 5 du 29-01-04</i>
BEP ou CAP d'un secteur industriel

<b>Micro-informatique et réseaux : installation et maintenance</b> <i>A.5-9-2001, BO hs n°7 du 29-11-01</i>
BEP électronique CAP installation en télécom. et courants faibles CAP agent de maintenance des matériels de bureautique

<b>Ouvrage du bâtiment: aluminium, verre et matériaux de synthèse</b> <i>A.09-05-06, BO n°24 du 15-06-06</i>
a) BEP techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse b) BEP bois et matériaux associés BEP réalisation d'ouvrages chaudronnés-structures métalliques CAP constructeur d'ouvrages du bâtiment: aluminium verre et matériaux de synthèse CAP serrurier-métallier CAP construction d'ensembles chaudronnés

<b>Photographie</b> <i>A.26-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02</i>
CAP photographe

<b>Pilotage de systèmes de production automatisée</b> <i>A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</i>
BEP ou CAP du secteur industriel

<b>Plasturgie</b> <i>A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</i>
bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP mise oeuvre plastiques BEP électrotechnique BEP msma BEP conducteur d'appareils BEP électrotechnique (options électromécanicien, électricien d'équipement) CAP plastiques & composites

<b>Production graphique</b> <i>A.16.5.03</i>
BEP industries graphiques (impression) BEP industries graphiques (préparation de la forme imprimante)

<b>Production imprimée</b> <i>A.16.5.03</i>
BEP industries graphiques (impression) BEP industries graphiques (préparation de la forme imprimante°)

<b>Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques</b> <i>A.5-8-98, BO hs n°9 du 24-9-98</i>
BEP structures métalliques BEP ouvrages métalliques BEP constructeur ensembles chaudronnés industriels CAP métallerie CAP construction d'ensembles chaudronnés CAP métallier CAP chaudronnier

<b>Réparation des carrosseries</b> <i>A.18-4-08, BO n°20 du 15-5-08</i>
BEP carrosserie CAP peinture en carrosserie CAP réparation des carrosseries

<b>Restauration</b> <i>A.29-7-98, BO hs n°9 du 24-9-98</i>
BEP hôtellerie restauration

<b>Secrétariat</b> <i>A.31-7-96, BO hs n°6 du 3-10-96</i>
BEP du secteur tertiaire administratif

<b>Sécurité-prévention</b> <i>A.9-5-06, BO n° 24 15-06-06</i>
BEP du secteur industriel ou du secteur tertiaire

<b>Services (accueil - assistance - conseil)</b> <i>A.3-9-97, BO hs n°10 du 16-10-97</i>
bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP vente action marchande CAP vente relation clientèle

<b>Services de proximité et vie locale</b> <i>A.30--05-05, BO n° 25 du 13-06-05</i>
BEP carrières sanitaires et sociales MC sûreté des espaces ouverts au public MC aide à domicile CAP agent de prévention et de médiation CAP gardien d'immeubles CAP agent de prévention et de sécurité CAP petite enfance BEP A option services, spécialité services aux personnes CAP A services en milieu rural, services aux personnes Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien Diplôme d'aide médico-psychologique Diplôme d'auxiliaire de vie sociale Titre d'agent de médiation, information, services

<b>Technicien constructeur bois</b> <i>A.11-07-05, BO n° 33 du 15-09-05</i>
BEP et CAP du secteur du bois

<b>Technicien du froid et du conditionnement d'air</b> <i>A. 3-05-06, BO n° 22 du 1-06-06</i>
a) aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : BEP techniques du froid et du conditionnement d'air BEP métiers de l'électronique BEP maintenance des systèmes mécaniques automatisés BEP maintenance des équipements de commande des systèmes industriels b) BEPA transformation, spécialité agroalimentaire BEPA production horticole, production florale et légumière BEPA production horticole, production fruitière

<b>Systèmes électroniques numériques</b> <i>A.28-04-05, BO n°22 du 2-06-05</i>
BEP des métiers de l'électronique BEP industriels des champs connexes

<b>Technicien géomètre topographe</b> <i>A.20-03-07, BO n° 18 du 03-05-07</i>
a) BEP des techniques du géomètre et de topographie b) BEP des techniques de l'architecture et de l'habitat BEP travaux publics

<b>Technicien d'études du bâtiment</b> <b>option A : études et économie</b> <b>option B : assistant en architecture</b> <i>A.8-4-08, BO n° 19 du 8-5-08</i>
a) BEP techniques de l'architecture et de l'habitat b) bep / bepa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP techniques du gros œuvre du bâtiment BEP travaux publics BEP techniques du géomètre et de la topographie BEP finition BEP techniques des installations sanitaires et thermiques BEP techniques du froid et du conditionnement d'air BEP bois et matériaux associés BEP métiers du bois BEP techniques du toit BEP techniques des métaux, du verre et des matériaux de synthèse du bâtiment

<b>Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques</b> <i>A. 3-05-06, BO n° 22 du 1-06-06</i>
a) aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . BEP techniques des installations sanitaires et thermiques . BEP techniques du froid et du conditionnement d'air b) aux candidats titulaires d'un BEP ou d'un BEP agricole autres que ceux fixés au a) ci-dessus, d'un CAP ou d'un CAP agricole, relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . BEP métiers de l'électrotechnique . BEP maintenance des systèmes mécaniques automatisés . BEP maintenance des équipements de commandes des systèmes industriels . CAP installateur thermique . CAP installateur sanitaire . CAP froid climatisation . CAP installation en équipements électriques

<b>Technicien du bâtiment: organisation et réalisation du gros œuvre</b> <i>A.20-03-07, BO n° 16 du 19-04-07</i>
a) BEP des techniques du gros œuvre du bâtiment BEP travaux publics b) BEP des techniques de l'architecture et de l'habitat CAP maçon CAP constructeur en béton armé du bâtiment CAP carreleur mosaïste CAP constructeur d'ouvrages d'art CAP tailleur de pierre, marbrier du bâtiment et décoration CAP constructeur en canalisation des travaux publics

<b>Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques</b> <i>A. du 3-5-06, BO n° 22 du 1-06-06</i>
a) Aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . BEP techniques des installations sanitaires et thermiques . BEP techniques du froid et du conditionnement d'air . BEP métiers de l'électrotechnique . BEP maintenance des systèmes mécaniques automatisés . BEP maintenance des équipements de commande de systèmes industriels
b) aux candidats titulaires d'un BEP autre que ceux fixés au a) ci-dessus ou d'un BEP agricole, d'un CAP ou d'un CAP agricole relevant d'un secteur en rapport avec la finalité de ce baccalauréat professionnel, et plus particulièrement aux candidats titulaires d'un des diplômes suivants : . CAP installateur thermique . CAP installateur sanitaire . CAP froid climatisation . CAP installation en équipements électrique

<b>Technicien menuisier-agenceur</b> <i>A. 11-07-05, BO n° 36 du 6/10/05</i>
BEP et CAP du secteur du bois

<b>Technicien outilleur</b> <i>A. 16.02.2004. BO n°13 du 25.03.04</i>
BEP du secteur de l'outillage BEP du secteur de la mécanique CAP du secteur de l'outillage CAP du secteur de la mécanique

<b>Technicien d'usinage</b> <i>A. 16.2.2004, BO n°13 du 25.03.04</i>
BEP du secteur de l'outillage BEP du secteur de la mécanique CAP du secteur de l'outillage CAP du secteur de la mécanique

<b>Travaux publics</b> <i>A. 11-07-05, BO n° 33 du 15-09-05</i>
a) BEP Travaux publics b) bep / bepa / cap / capa / secteur professionnel en rapport avec la finalité de ce Bac Pro, et plus particulièrement : BEP techniques du gros œuvre du bâtiment CAP de constructeur en canalisations des travaux publics CAP conduites d'engins des travaux publics

<b>Vente - Prospection, négociation, suivi de clientèle</b> <i>A. 30-7-02, BO hs n°9 du 31-10-02</i>
BEP vente action marchande CAP employé de vente spécialisé CAP employé de commerce multi spécialités

## DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE » Education récurrente

### IDENTITE

Nom	Prénom	Sexe : <input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Date de naissance		
Adresse		téléphone

### SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

.....

### SCOLARITE ANTERIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option)	Etablissements

**DIPLOMES OBTENUS :** .....

.....

### EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

### VŒUX

	Type de classe demandé	Etablissement
1		
2		
3		

.....le ..... Signature du candidat majeur ou des parents

Nom :

Prénom

Année scolaire 2008-2009

**PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE**

*Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le candidat*

**Nom et qualité du signataire :**

**CIO :**

..... Le ..... Signature

**Cachet et signature du Directeur de CIO :**

Nom :

Prénom

Année scolaire 2008-2009

**PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU VŒU N ° .....**

*Avis circonstancié*

**Nom et qualité du signataire :**

..... Le ..... Signature

Cachet de l'établissement

## MODALITES PRATIQUES

- 1) **Le candidat** remplit la première page du dossier, en prévoyant de fournir les justificatifs mentionnés, et prend rendez-vous auprès du CIO le plus proche de son domicile (*cf. liste ci-dessous*)
- 2) **Le CIO** remplit la page 2 et transmet copie du dossier aux établissements demandés (le CIO garde l'original).
- 3) **Le candidat** prend rendez-vous avec le(s) chef(s) d'établissement demandé(s).
- 4) **Le(s) chef(s) d'établissement** porte(ent) un avis sur la page 3 et transmet(tent) le dossier à l'inspection académique du département d'origine du candidat, avant le **30 juin 2009, date impérative**.

### A joindre au dossier :

- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarité.
- Pièces justificatives de l'expérience professionnelle et des formations professionnelles suivies (*cf. page 1*).
- 1 enveloppe (format 11 x 6) affranchie au tarif 20 g et libellée à l'adresse du candidat.

### Liste des CIO :

- DIGNE-LES-BAINS : 36, rue docteur Honorat - 04000 DIGNE LES BAINS (tél. 04.92.31.32.06)
- MANOSQUE : 2, rue Rossini - 04100 MANOSQUE (tél. 04.92.72.11.37)
- BRIANCON : Résidence le Cros - Immeuble K – avenue René Froger - 05106 BRIANCON (tél. 04.92.21.05.51)
- GAP : 14, avenue Maréchal Foch - 05010 GAP (tél. 04.92.51.16.08)
- AIX EN PROVENCE : 215 av Joseph Villevieille - 13100 AIX-EN-PROVENCE (tél. 04.42.26.35.63)
- ARLES : 2, rue Léon Blum - 13200 ARLES (tél. 04.90.96.13.62)
- AUBAGNE : 32 bis, rue jeu de Ballon - 13400 AUBAGNE (tél. 04.42.70.37.58)
- GARDANNE Mistral : 16, rue Jules Ferry - 13120 GARDANNE - B.P.58 13541 - GARDANNE Cédex (tél. 04.42.12.61.86)
- ISTRES : 2, chemin de la Combe aux fées - 13800 ISTRES (tél. 04.42.55.38.18)
- LA CIOTAT : 23, boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT (tél. 04.42.08.43.17)
- MARSEILLE I : 141 av du Prado - 13008 MARSEILLE (tél. 04.91.79.10.20)
- MARSEILLE II Saint Ferréol : 6, rue du Jeune Anacharsis - 13001 MARSEILLE (tél. 04.91.54.46.46)
- MARSEILLE IIIA : 6, rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE (tél. 04.91.37.05.91)
- MARSEILLE IIIB : Saint Just - 2 rue Isaïa - 13013 MARSEILLE (tél. 04.91.70.00.83)
- MARSEILLE IV Belle de Mai : 25, rue Lautard - 13003 MARSEILLE (tél. 04.91.50.19.54)
- MARSEILLE V La Viste : Pôle administratif au Collège Ferrandi - 13240 SEPTEMES LES VALLONS (tél. 04.91.09.06.95)
- MARTIGUES : Le Bateau blanc Bt B- Chemin de Paradis - 13500 MARTIGUES (tél. 04.42.80.02.00)
- SALON DE PROVENCE Les Alpilles : 220, avenue des Frères de Lamanon - 13300 SALON (tél. 04.90.56.35.11)
- VITROLLES : 155 Av. Ytzhak Rabin - 13127 VITROLLES CEDEX (tél. 04.42.79.72.38)
- AVIGNON : Site Chabran 28 Bd Limbert - 84000 – AVIGNON (tél. 04.90.86.25.77)
- CARPENTRAS : 73 Bd Albin Durand – BP 56 – 84202 CARPENTRAS Cédex (tél. 04.90.63.20.62)
- CAVAILLON : 116 rue Véran Rousset BP 223 - 84306 CAVAILLON Cédex (tél. 04.32.50.06.20)
- ORANGE : Le Florilège Rue Descartes - 84100 ORANGE (tél. 04.90.34.09.15)

## TEXTES REGLEMENTAIRES

### Textes de référence

Notes de services n°83 et 84-266 du 14 octobre 1983 et 24 juillet 1984 :  
Education Nationale

Arrêtés du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation en fin de classe de 3<sup>ème</sup>  
et seconde

Code de l'Education : l'organisation de la formation au collège :  
D332-1 à D332-15

Code de l'Education : enseignements dispensés dans les lycées :  
D331-1 à D333-18

Code de l'Education : la procédure d'orientation des élèves dans les  
établissements d'enseignement publics et privés sous contrat :  
D331-23 à D331-65

Circulaire n°98-119 du 2 juin 1998 relative à l'amélioration des procédures  
d'orientation dans le second degré

Loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23.04.2005

Note du Ministre de l'éducation nationale du 04.06.2007 :  
modalités d'assouplissement de la carte scolaire